

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 JUILLET 2015

La séance est ouverte à 16h00, sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, maire de la ville de SAINT-AVOLD, à la suite de la convocation en date du 9 juillet 2015, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

A L'OUVERTURE

Présents (20)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

Mmes et MM les Adjointes (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERRY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle BLMERICH
Nathalie PILL
Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (13)

Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (9)

M. THIERRY à M. TLEMSANI
M. KIEFFER à M. STEINER
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
Mme JOHO à Mme PISTER
Mme LAUER à Mme STELMASZYK
Mme PILI à Mme AUDIS
Mme SALAMONOWSKI à Mme BOISSENOT
M. WITTMER à M. HELFENSTEIN
M. BRETTNACHER à M. GAUDIG

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (4)

Mlle HALBWACHS
M. BREM
Mme IMBAUT
Mme TIRONI JOUBERT

OBSERVATIONS : Mlle HALBWACHS est arrivée au cours du point n°8.

ORDRE DU JOUR

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX page n° à page n°
0	Secrétariat du Conseil municipal	Communications.	M. le Maire	259
1	Logement	Attribution de subvention aux associations pour l'année 2015	M. TLEMSANI Adjoint	260
2	Jeunesse et sports	Subvention au titre de l'équipement des associations sportives locales, exercice 2015	Mme BOISSENOT Conseillère municipale	261 à 264
3		Convention d'objectifs entre la ville de Saint-Avold et la jeunesse sportive Wenheck-Carrière portant sur des actions partenariales	Mme AUDIS Adjointe	265 à 270
4		Attribution de subvention aux associations qui interviennent dans le cadre des ateliers péri-éducatifs		271 à 273
5	Scolaire	Subventions annuelles aux établissements scolaires, secondaires, techniques publics et privés - année 2015	M. SLIWINSKI Conseiller municipal	274 à 275
6	Affaires sociales	Attribution de subventions aux associations à caractère social au titre de l'année 2015	Mme PISTER Adjointe	276 à 278
7	Culturel	Syndicat intercommunal pour l'action culturelle du bassin Houiller Lorrain- Contribution de la ville pour l'exercice 2015.	Mme STELMASZYK Adjointe	279 à 280
8	Direction des ressources humaines	Personnel municipal - personnel saisonnier.	M. STEINER Adjoint	281
9	Foncier	Prorogation du délai de signature de l'acte : cession d'une parcelle communale sise rue de Liévin	M. TLEMSANI Adjoint	282
10		Cession d'un appartement communal dans la copropriété dite « Barre des 32 » 16-22 place Théodore Paqué	M. VUKOJEVIC Adjoint	283 à 284

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX page n° à page n°
11	Environnement	Convention entre la ville de Saint-Avoid et le club vosgien relative à l'entretien et au balisage des sentiers pédestres de la commune.	Mme STELMASZYK Adjointe	285 à 288
12		Enquête publique - Demande présentée par la société Total Petrochemicals France en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'une nouvelle unité de production « Résine c4 » sur les communes de Saint-Avoid et l'Hôpital.	M. HELFENSTEIN Conseiller municipal	289 à 290
13	Communication	Modification du règlement intérieur du conseil municipal	Mme STELMASZYK Adjointe	291 à 308
14	Marchés publics	Attribution des marchés travaux d'aménagement d'une cuisine et sanitaires au foyer Huchet	Mme ELMERICH Conseillère municipale	309 à 311
15		Protection sociale complémentaire santé au profit des agents actifs et retraités de la ville de Saint-Avoid	M. VUKOJEVIC Adjoint	312 à 313
16	Vie associative	Nouvelle tarification des foyers sociaux-culturels des quartiers	M. HAYDINGER Conseiller municipal	314 à 315
17		Attribution de la subvention de fonctionnement à la Maison des Jeunes et de la Culture et signature de la convention, exercice 2015	M. Sylvain BECKER Conseiller municipal	316 à 325
18		Attribution de la subvention de fonctionnement à l'association « Prévention Animation Insertion Sociale » et signature de la convention, exercice 2015.	M. TLEMSANI Adjoint	326 à 336
19	Direction générale des services	Compte rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.	M. le Maire	337 à 338
20		Personnel Communal - compensation de l'indemnité de résidence.	M. TLEMSANI Adjoint	339 à 340
21		Logements de fonction - modification des modalités d'attribution.		341 à 346
22		Délibération relative à l'abandon de la procédure de délégation de service public pour la salle de spectacle du centre culturel	Mme STELMASZYK Adjointe	347 à 349
23		Motion contre le projet de loi Notre portant nouvelle organisation territoriale de la république.	M. le Maire	350 à 351
			Signatures...	352

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du jeudi 16 juillet 2015

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (20)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

Mmes et MM les Adjoints (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Mehdi KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIBRCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUR
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILL

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGBOT
Virginie ODDO

Absents (13)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)**

M. THIBRCY à M. TLEMSANI
M. KIEFFER à M. STEINER
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
Mme JOHO à Mme PISTER
Mme LAUR à Mme STELMASZYK
Mme PILL à Mme AUDIS
Mme SAMALONOWSKI à Mme BOISSENOT
M. WITTMER à M. HELFENSTEIN
M. BRETTNACHER à M. GAUDIG

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (4)**

Mlle HALBWACHS
M. BREM
Mme IMBAUT
Mme TIRONI JOUBERT

O. COMMUNICATIONS

Exposé de M. le Maire.

Le quorum étant atteint, nous pouvons démarrer...

Je suis heureux de vous retrouver ici à l'occasion de cette 4ème séance du Conseil municipal, dernière séance avant la période estivale.

Je vous souhaite à toutes et à tous, la bienvenue.

POINT MODIFIE

Vous avez trouvé sur vos tables le point n°22 concernant l'abandon de la procédure de délégation de service public du centre culturel Pierre Messmer, dont la rédaction a été légèrement modifiée.

PROCES VERBAL

Vous avez été destinataire le 10 juillet dernier du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2014.

Y a-t'il des remarques quant à la rédaction de ce procès-verbal ?

Aucune remarque n'est relevée, le procès-verbal est remis aux élus pour signature. Toutefois, M. le Maire souhaite que M. le DGS ainsi que M. LANG, M. MALICK, Mme STELMASZYK étudient ensemble une organisation de travail qui permettrait de pouvoir raccourcir les délais de remise des procès-verbaux de séances.



Pour extrait conforme
Saint-Avold le 20 juillet 2015
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

Envoyé en préfecture le 22/07/2015
Reçu en préfecture le 22/07/2015
Affiché le 22/07/2015
ID : 057-215706060-20150716-202_15_CM__1-DE

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du jeudi 16 juillet 2015

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (20)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

Mmes et MM les Adjointes (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERRY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BRCKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle BLMERICH
Nathalie PILLI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominiq LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGROT
Virginie ODDO

Absents (13)

**Absent(s) avant donné procuration
à des membres présents (9)**

M. THIERRY à M. TLEMSANI
M. KIEFFER à M. STEINER
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
Mme JOHO à Mme PISTER
Mme LAUER à Mme STELMASZYK
Mme PILLI à Mme AUDIS
Mme SAMALONOWSKI à Mme BOISSENOT
M. WITTMER à M. HELFENSTEIN
M. BRETTNACHER à M. GAUDIG

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (4)**

Mlle HALBWACHS
M. BREM
Mme IMBAUT
Mme TIRONI JOUBERT

OBSERVATIONS:

1. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2015

Exposé de M. TLEMSANI, adjoint, rapporteur.

La commission municipale du logement soumet à l'approbation de l'assemblée ses propositions d'attributions de subventions aux associations relevant de sa compétence pour l'exercice 2015.

La répartition par association figure sur l'état ci-dessous.

IMPUTATION BUDGETAIRE	ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
65-401-6574	Century Club	7 000 €
65-401-6574	Bridge Club	7 000 €
65-70-6574	Victor Calland	400 €

Les crédits sont disponibles au budget 2015 - chap.65 art.6574 subventions de fonctionnement aux associations

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.
Abstentions (4) : M. LANG, M. MALICK, Mme PIGEOT,
Mme ODDO.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 20 juillet 2015
Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du jeudi 16 juillet 2015

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (20)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christiane THIERRY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Mélanie BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHG
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILL

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphaël WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (13)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)**

M. THIERRY à M. TLEMSANI
M. KIEFFER à M. STEINER
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
Mme JOHD à Mme PISTER
Mme LAUER à Mme STELMASZYK
Mme PILL à Mme AUDIS
Mme SAMALONOWSKI à Mme BOISSENOT
M. WITTMER à M. HELFENSTEIN
M. BRETTNACHER à M. GAUDIG

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (4)**

Mlle HALBWACHS
M. BREM
Mme IMBAUT
Mme TIRONI JOUBERT

OBSERVATIONS :

**2. SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EQUIPEMENT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES
LOCALES - EXERCICE 2015.**

Exposé de Mme BOISSENOT, conseillère municipale, rapporteur.

Dans le cadre des politiques publiques partenariales, l'Etat par le biais du centre national du développement du sport (C.N.D.S.), la Région Lorraine, le Conseil départemental de la Moselle et d'autres partenaires accordent des subventions au titre de l'équipement des clubs sportifs et des associations.

Vu les directives du Conseil d'administration du C.N.D.S. du 24 octobre et du 10 décembre 2014 relatives à la répartition au titre de l'année 2015 des subventions attribuées sur la part territoriale ;

Vu la commission territoriale du C.N.D.S. du 14 février 2015,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional de Lorraine du 10 avril 2015,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental du 18 mai 2015,

Vu les directives de la Fédération française de football-association relatives au projet « Bleu Horizon 2016 » ;

Vu les dossiers de demande de subvention des clubs sportifs,

Vu les dispositions réglementaires en matière de subventionnement et le règlement général d'octroi des subventions d'Etat et des collectivités territoriales,

Vu l'instruction des dossiers et les avis favorables de la Commission de la jeunesse et des sports et de la Commission des finances pour une participation financière au montant subventionnable selon la nature de l'achat,

Précisant que le montant total des subventions publiques ne peut excéder 80 % du montant TTC de la dépense totale,

Considérant la politique sportive de la Ville et l'intérêt général des clubs sportifs et des associations à se doter d'équipements aux normes des fédérations,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de verser une aide financière selon le tableau ci-dessous ;
- d'autoriser M. le Maire à signer, le cas échéant, toutes conventions et documents afférents à ces opérations d'investissement ;

**SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EQUIPEMENT
 DES ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES - EXERCICE 2015**

Maître d'ouvrage		ETOILE NABORIENNE	
Nature de l'opération		Achat d'un minibus	
Montant du devis TTC		34 800 euros	
Financiers		Subventions accordées	
Conseil Départemental de la Moselle <i>Commission permanente du 18 mai 2015</i> Montant subventionnable : 30 590 € plafonné à 30 000 €	Taux : 17 %	Montant : 6 000 euros	
Ville de Saint-Avoid <i>Délibération du C.M. en date de ce jour</i> Montant subventionnable : 34 800 €	Taux : 11 %	Montant : 3 900 euros	
Fonds d'Aide Football Amateur (FAFA) Commission du 4 février 2015	Taux: 52 %	Montant : 18 000 euros	

Maître d'ouvrage		J.S. WENHECK	
Nature de l'opération		Achat d'un minibus	
Montant du devis TTC		39 550 euros	
Financiers		Subventions accordées	
Conseil Départemental de la Moselle <i>Commission permanente du 18 mai 2015</i> Montant subventionnable : 35 340 € plafonné à 30 000 €	Taux : 27 %	Montant : 10 500 euros	
Ville de Saint-Avoid <i>Délibération du C.M. en date de ce jour</i> Montant subventionnable : 39 550 €	Taux : 8 %	Montant : 3 140 euros	
Fonds d'Aide Football Amateur (FAFA) Commission du 4 février 2015	Taux: 45%	Montant : 18 000 euros	

Maître d'ouvrage	CLUB HANDISPORT	
Nature de l'opération	Achat de 4 fauteuils roulants	
Montant du devis TTC	31 040 euros	
Financeurs	Subventions accordées	
Conseil Départemental de la Moselle <i>Commission permanente du 18 mai 2015</i> Montant subventionnable : 15 600 €	Taux : 20 %	Montant : 6 240 euros
Région Lorraine <i>Commission permanente du 10 avril 2015</i> Montant subventionnable : 15 000 €	Taux : 24 %	Montant : 7 500 euros
Ville de Saint-Avold <i>Délibération du C.M. en date de ce jour</i> Montant subventionnable : 31 040 €	Taux : 20 %	Montant : 5 940 euros
Caisse Primaire Assurance Maladie	Taux : 4 %	Montant : 1 160 euros
CNDS Commission territoriale du 14 février 2015	Taux : 12 %	Montant : 3 900 euros

Maître d'ouvrage	JUDO CLUB et D.A.	
Nature de l'opération	Achat de matériel informatique	
Montant du devis TTC	3 137,57 euros	
Financeurs	Subventions accordées	
Conseil Départemental de la Moselle <i>Commission permanente du 18 mai 2015</i> Montant subventionnable : 2 234 €	Taux : 25 %	Montant : 550 euros
Ville de Saint-Avold <i>Délibération du C.M. en date de ce jour</i> Montant subventionnable : 2 234 €	Taux : 20 %	Montant : 450 euros

Maître d'ouvrage	ATHLETIQUE CLUB SAINT-AVOLD	
Nature de l'opération	Achat de matériel sportif	
Montant du devis TTC	1 171,74 euros	
Financeurs	Subventions accordées	
Conseil Départemental de la Moselle <i>Commission permanente du 18 mai 2015</i> Montant subventionnable : 1 111 €	Taux : 40 %	Montant : 440 euros
Ville de Saint-Avold <i>Délibération du C.M. en date de ce jour</i> Montant subventionnable : 1 111 €	Taux : 30 %	Montant : 330 euros

Il est précisé à l'assemblée municipale que si le montant annuel de l'ensemble des subventions versées aux différentes associations dépasse 23 000 euros, une convention sera établie entre celle(s)-ci(s) et la Ville de Saint-Avold.

**Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015 sous l'imputation 204-401
20421 - Aide à l'équipement des associations sportives - matériels.**

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

**Pour extrait conforme
Saint-Avoid le 20 juillet 2015**



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du jeudi 16 juillet 2015

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (20)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

Mmes et MM les Adjointes (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
~~Christine THIERRY~~
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine BELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILLI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphaël WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (13)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)**

M. THIERRY à M. TLEMSANI
M. KIEFFER à M. STEINER
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
Mme JOHO à Mme PISTER
Mme LAUBR à Mme STELMASZYK
Mme PILLI à Mme AUDIS
Mme SAMALONOWSKI à Mme BOISSENOT
M. WITTMER à M. HELFENSTEIN
M. BRETTNACHER à M. GAUDIG

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (4)**

Mlle HALBWACHS
M. BREM
Mme IMBAUT
Mme TIRONI JOUBERT

OBSERVATIONS :

**3. CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE SAINT-AVOLD ET LA JEUNESSE
SPORTIVE WENHECK-CARRIERE PORTANT SUR DES ACTIONS PARTENARIALES.**

Exposé de Mme AUDIS, adjointe.

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Saint-Avold entend développer une action partenariale innovante et fédératrice avec la Jeunesse Sportive Wenheck-Carrière, club qui abrite 150 joueurs et dirigeants.

Le projet a notamment pour objectifs de développer et de pérenniser la pratique sportive, de contribuer au dynamisme du club, d'augmenter les effectifs licenciés, de favoriser l'insertion des jeunes et de créer une dynamique d'identification du territoire.

Considérant l'intérêt général et local du projet pour la collectivité ainsi que l'objet et l'activité de la J.S. Wenheck, il est demandé à l'assemblée municipale :

- d'approuver le projet innovant et fédérateur de la JS Wenheck Carrière ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'objectifs ci-jointe ;
- de verser une aide financière de 8 000,00 euros pour mener à bien ce projet (chapitre 65/401-6574) ;
- d'adopter la décision modificative ci-après :
 - chapitre 011/0211-6132 : locations immobilières = - 8 000 €
 - chapitre 65/401-6574 : subventions (associations sportives) = + 8 000 €.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

Abstention (3) : M. MALICK, Mme PIGEOT, Mme ODDO.



Pour extrait conforme
Saint-Avold le 20 juillet 2015
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI

VILLE DE SAINT-AVOLD
SERVICE DES SPORTS
PP/SLA 150.2015

**CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE SAINT-AVOLD
ET LA JEUNESSE SPORTIVE WENHECK-CARRIERE
PORTANT SUR DES ACTIONS PARTENARIALES**

Entre M. André WOJCIECHOWSKI, Maire de la Ville de Saint-Avold – Conseiller départemental de la Moselle, ci-après dénommée « la Ville », agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 août 2003, du 15 décembre 2003 et du d'une part,

Et

M. Ridouan FARESSE, Président de l'Association Jeunesse Sportive Wenheck-Carrière, ci-après dénommée « l'association », dûment habilité en vertu des statuts, dont le siège social est fixé rue Poncelet – 57503 SAINT-AVOLD d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément aux orientations de la Charte de la Vie Sportive, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la vie sportive et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative. A cette fin, elles accorderont notamment une attention toute particulière à la mise en œuvre par les associations, des objectifs essentiels que sont l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et l'apprentissage par les jeunes de l'exercice des responsabilités.

La présente convention s'inscrit dans les objectifs généraux de la politique sportive qui associe les clubs sportifs notamment aux actions de développement et de pérennisation de la pratique sportive, de contribution au dynamisme associatif de la commune, d'augmentation du nombre de pratiquants, d'insertion des jeunes au travers d'actions partenariales et à la création d'une dynamique d'identification du territoire.

Aussi, la Ville est amenée à conclure avec les clubs des conventions d'objectif dans le but de promouvoir une action innovante et fédératrice, de pérenniser les équipes de football des catégories jeunes, d'améliorer le niveau sportif, de professionnaliser l'encadrement, etc...

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser l'objectif, les actions, le programme d'actions conformes à son objet social dont le contenu est précisé à l'annexe n° 1 et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est fixée pour une durée de 12 mois à compter de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

La nature, le contenu et les objectifs du partenariat sont précisés à l'annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention s'élève à la somme de 8 000 euros (huit mille euros).

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS COMPTABLES

L'association s'engage :

- à fournir le compte rendu financier détaillant les recettes et les dépenses propres aux objectifs et aux actions conformes à son objet social, signé par le Président, six mois après la signature de la convention et au terme de cette dernière.

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant le terme de la convention.

L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans un délai de trois mois après le terme de la convention.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet dans un délai de trois mois, un bilan comptable couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville, en vue d'en vérifier l'exactitude.

ARTICLE 8 – EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'association et précisée au travers d'un bilan intermédiaire remis à la Ville, six mois à compter de la signature de la présente convention et un bilan final trois mois après son terme.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 9 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de l'évaluation prévues à l'article 9.

ARTICLE 10 – MODIFICATIONS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}. Chaque avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

ARTICLE 11 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 – NOTIFICATIONS

La présente convention est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Forbach et à Madame la Trésorière Municipale de Saint-Avold.

ARTICLE 13 – ANNEXES

La présente convention est complétée par l'annexe 1 intitulé : nature, objectifs et contenu du partenariat.

ARTICLE 14 – CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Saint-Avold, le en deux exemplaires originaux

Le Président,

Le Maire,
Conseiller départemental de la Moselle :

Ridouan FARESSE

André WOJCIECHOWSKI

N.B. : Veuillez parapher chaque page et faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

ANNEXE 1

NATURE, CONTENU ET OBJECTIFS DU PARTENARIAT

La Jeunesse sportive Wenheck-Carrière, œuvre sur son quartier afin de créer une certaine synergie autour d'un projet destiné à cimenter une réelle cohésion entre les acteurs (dirigeants, éducateurs, joueurs, bénévoles, parents, établissements scolaires, associations et la Ville) afin d'aborder sereinement le travail en faveur des jeunes du quartier, qui permettra d'avoir une unité de pensée et de fonctionnement tant sur le plan pédagogique que technique.

La Jeunesse sportive Wenheck-Carrière s'engage à :

1. Mettre en place des réunions communes d'éducateurs ainsi que des réunions portant sur la violence et les incivilités, la nutrition et la santé, les valeurs du sport, des rencontres avec des arbitres...
2. Mettre en place des opérations partenariales (mois du foot naborien, rencontres officielles et amicales, entraînements, tournois, stages, participation aux animations sportives municipales...
3. Mise à disposition de joueurs ou d'équipes, d'éducateurs pour des actions extérieures :
 - Challenge Wanadoo avec le FC Metz
 - Concours d'entrée et suivi de la section sportive du collège La Carrière
 - Bénéficier du partenariat avec le FC Metz et l'AS Nancy-Lorraine (dotations, invitations aux matches de championnats professionnels, journée de formation ou de visite du centre de formation et de préformation)
 - Participer au Pôle Préfo 57 et Préfo 54 en partenariat avec les Clubs professionnels
4. Développer des actions avec les partenaires institutionnels et associatifs :
 - Opération « Bleu Horizon 2016 » sous forme d'une coupe d'Europe des quartiers : Mise en place d'un plan d'action pour mobiliser les jeunes autour de thématiques qui ont attiré à la citoyenneté et favoriser un programme « Engagement citoyen » qui s'appuie sur des supports permettant d'affirmer et de valoriser le rôle civique du club, de développer la solidarité en son sein, d'impliquer les licenciés dans la vie extra-sportive du club (implication dans la gestion, vote, animation de manifestation, prise de décision collégiale, etc.) et préparer la relève des dirigeants de club (connaissance du fonctionnement associatif, rôle des dirigeants, bénévoles...)
Réalisation d'une production pédagogique, culturelle ou artistique en lien avec le thème : « A la rencontre de l'Europe »
 - Opération Moselle Macadam Jeunesse en partenariat avec le Conseil Départemental de la Moselle
 - Opération « Pass' Jeunesse » avec la Ville
 - Opération « football à l'école » en partenariat avec l'Education nationale : concours « Mon Euro 2016 »

5. Favoriser la réinsertion des ex-détenus par le sport en liaison avec la DDCS
6. Développer l'arbitrage et lutter contre les incivilités, mise en place d'une journée de promotion de l'arbitrage avec l'implication de tous les clubs sportifs de la commune pour sensibiliser le grand public sur le rôle de l'arbitre et susciter de nouvelles vocations
7. Organiser une manifestation « Toute la Cité joue au football »
8. Organiser un tournoi inter-entreprises afin de favoriser le mécénat
9. Organiser un grand tournoi d'équipes jeunes « Sarre-Lor-Lux » et promouvoir un jumelage avec un club de football frontalier.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du jeudi 16 juillet 2015

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (20)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

Mmes et MM les Adjoints (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERRY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SAMALONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (13)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)**

M. THIERRY à M. TLEMSANI
M. KIEFFER à M. STEINER
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
Mme JOHO à Mme PISTER
Mme LAUER à Mme STELMASZYK
Mme PILI à Mme AUDIS
Mme SAMALONOWSKI à Mme BOISSENOT
M. WITTMER à M. HELFENSTEIN
M. BRETTNACHER à M. GAUDIG

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (4)**

Mlle HALBWACHS
M. BREM
Mme IMBAUT
Mme TIRONI JOUBERT

OBSERVATIONS :

**4. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS QUI INTERVIENNENT
DANS LE CADRE DES ATELIERS PERI-EDUCATIFS**

Exposé de Mme AUDIS, adjointe, rapporteur

Vu la délibération en date du 23 septembre 2014, point n°13, relative à la valorisation des interventions des associations en fixant à 25 € net de l'heure leur participation aux ateliers péri-éducatifs, il est proposé de procéder au 2^{ème} versement correspondant à la 3^{ème} et 4^{ème} période, à savoir du 23 février 2015 au 10 avril 2015 et du 27 avril 2015 au 3 juillet 2015, selon le tableau ci-joint.

Pris l'avis favorable de la commission des affaires scolaires et de la commission des finances,

Il est à noter que les crédits sont prévus au BP 2015 chapitre 65/2551-6574.

----discussion----

M. LANG déplore le fait que dans le cadre des ateliers péri-éducatifs, les membres du conseil municipal n'aient pas été destinataires à un moment donné d'une évaluation quantitative et qualitative des interventions des associations. Il constate par ailleurs, des disparités d'une école à l'autre, où dans certaines peu d'activités y sont proposées.

M. le Maire partage le point de vue de M. LANG et répond en effet, qu'un bilan est nécessaire ne serait-ce que pour répartir le plus justement possible les subventions versées aux associations intervenantes dans le cadre de ce dispositif. Il met toutefois en avant le travail effectué par ces associations et se félicite de la réussite de cette mise en place qui répond tout à fait à la réforme imposée des rythmes scolaires. En ce qui concerne les activités proposées, il explique qu'il n'est pas toujours facile malheureusement d'agir de façon équitable dans toutes les écoles où certaines n'ont qu'un ou deux enfants inscrits. Il précise que tout est mis en œuvre pour faire au mieux partout même si à un moment donné il sera nécessaire de revoir le fonctionnement général en imposant un nombre minimum d'enfant.

Selon M. LANG le risque est que certains parents changent leurs enfants d'école afin de les inscrire dans des établissements qui proposent beaucoup plus d'activités.

M. le Maire rappelle que la ville de Saint-Avoid compte 17 écoles, ce qui est important en terme d'animateurs, qui doivent intervenir le matin, le soir etc... Il informe cependant qu'une question est à l'étude visant à recruter des personnes retraitées à faibles ressources, pour quelques heures par jour, qui souhaiteraient un revenu complémentaire. Selon lui, la solution est de se tourner vers les personnes retraitées ou demander plus aux associations intervenantes. Il revient ensuite sur ses propos précédents concernant un nombre minimum d'enfants nécessaire pour le fonctionnement du périscolaire et demande aux membres de la commission de se pencher sur cette question afin de proposer un nouveau règlement dès la rentrée scolaire prochaine.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avoid le 23 janvier 2017

Pour le Maire absent,
L'adjoint délégué,



R. STEINER

ATELIERS PERI-EDUCATIFS – Période 3 et période 4
(du 23 février 2015 au 03 juillet 2015)

Associations	Nombre de séances	Valorisation	Subventions allouées
P.A.I.S.	13	25 €	325,00 €
Prévention Routière	7	25 €	175,00 €
Taekwondo-Haikido	15	25 €	375,00 €
Judo Club St-Avoid et Disciplines Associés	22	25 €	550,00 €
Basket Club	11	25 €	275,00 €
Club Handisport (sarbacane)	9	25 €	225,00 €
Jeunesse Sportive Wenheck-Carrière	16	25 €	400,00 €
A S S M (Secourisme)	9	25 €	225,00 €
Apprends-moi ta langue	15	25 €	375,00 €
Cercle d'Escrime	22	25 €	550,00 €
Bibliothèque pour Tous	12	25 €	300,00 €
		TOTAL	3 775,00 €

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du jeudi 16 juillet 2015

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (20)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERRY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascale HELFENSTEIN
Estelle HELMERICH
Nathalie PILI

Marlyn SALAMONOWSKI
Raphaël WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (13)

Absent(s) ayant donné procuration

à des membres présents (9)

M. THIERRY à M. TLEMSANI
M. KIEFFER à M. STEINER
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
Mme JOHO à Mme PISTER
Mme LAUER à Mme STELMASZYK
Mme PILI à Mme AUDIS
Mme SAMALONOWSKI à Mme BOISSENOT
M. WITTMER à M. HELFENSTEIN
M. BRETTNACHER à M. GAUDIG

Absent(s) n'ayant pas donné procuration

à des membres présents (4)

Mlle HALBWACHS
M. BREM
Mme IMBAUT
Mme TIRONI JOUBERT

OBSERVATIONS :

5. SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, SECONDAIRES, TECHNIQUES PUBLICS ET PRIVÉS - ANNEE 2015

Exposé de M. SLIWINSKI, conseiller municipal, rapporteur

Par délibération en date du 5 janvier 1984, point n° 14, complétée par celles des 23 mars 1995, point n° 10 et 7 septembre 2000, point n° 9, le Conseil Municipal adoptait le principe de verser aux établissements scolaires secondaires et techniques, publics et privés, une subvention annuelle dont les montants sont fixés actuellement à :

- 60,98 € par classe pour les sections d'éducation spécialisée (S.E.G.P.A.) du Collège La Carrière ;
- 762,25 € par établissement pour les lycées, collèges ainsi que l'ensemble scolaire privé Sainte-Chrétienne

Les fonds en question sont destinés à l'achat de petit matériel, équipement ou à la prise en charge de frais de location de salles.

Pour l'exercice 2015 votre commission des affaires scolaires vous propose de reconduire ces dispositions sous la même forme étant entendu que les versements ne peuvent intervenir que sur présentation de justificatifs, à savoir des factures dûment acquittées, présentant une somme totale de 4 817,42 € pour l'ensemble des établissements concernés selon répartition et imputation budgétaire détaillées ci-dessous :

ETABLISSEMENTS	MONTANT	IMPUTATION
COLLEGES ET S.E.G.P.A dont : - La Carrière : 762,25 € - La Fontaine : 762,25 € - S.E.G.P.A. : 243,92 € (4 classes)	1 768,42 €	65/221-65738 Collèges - Autres organismes (fonctionnement organismes publics)
ENSEMBLE PRIVE STE CHRETIENNE	762,25 €	65/221-6574 Collèges - Subventions (fonctionnement associations - autres organismes privés)
LYCEE REGIONAL J.V. PONCELET	762,25 €	65/222-65738 Lycée - Autres organismes (fonctionnement organismes publics)
LYCEES PROFESSIONNELS ET TECHNOLOGIQUES dont : - Lycée V. Metzinger : 762,25 € - Lycée Ch. Jully : 762,25 €	1 524,50 €	65/223-65738 Enseignement technique - Autres organismes (fonctionnement organismes publics)
TOTAL	4 817,42 €	

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2015.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme

Saint-Avold le 20 juillet 2015

Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

Envoyé en préfecture le 22/07/2015
Reçu en préfecture le 22/07/2015
Affiché le 22/07/2015
ID : 057-215708060-20150716-202_15_CM_6-DE

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du jeudi 16 juillet 2015

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (20)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascale HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILL

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphaël WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGROT
Virginie ODDO

Absents (13)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)**

M. THIERY à M. TLEMSANI
M. KIEFFER à M. STEINER
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
Mme JOHO à Mme PISTER
Mme LAUER à Mme STELMASZYK
Mme PILL à Mme AUDIS
Mme SAMALONOWSKI à Mme BOISSENOT
M. WITTMER à M. HELFENSTEIN
M. BRETTNACHER à M. GAUDIG

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (4)**

Mlle HALBWACHS
M. BREM
Mme IMBAUT
Mme TIRONI JOUBERT

OBSERVATIONS :

**6. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL AU TITRE DE L'ANNEE
2015. PROPOSITIONS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES.**

Exposé de Mme PISTER, adjointe, rapporteur.

La Commission des Affaires sociales soumet à votre homologation ses propositions de subventions aux associations relevant de sa compétence pour l'exercice 2015.

Il est prévu l'octroi de subventions :

- de fonctionnement normal
- ponctuelles : pour les manifestations programmées, équipement ou autre destination dont le versement aux associations ne pourra intervenir qu'après présentation de justificatifs adéquats : bilan des manifestations, factures pour équipement, etc.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.
Mme PISTER ne participe pas au vote.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 20 juillet 2015
Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI

ANNEXE AU POINT N°6 DU C.M. DU 16 JUILLET 2015

Chapitre 65 – Fonction 5202 Art. 6574.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2014	PROPOSITIONS POUR 2015			
		Fonctionnement	Manifestation programmée	Equipement	TOTAL
Aide Familiale d'aide à Domicile (AFAD)	150 €	150 €			150 €
AFAEI	1 000 €		500 €		500 €
Association régionale d'information au droit salarial (ARIDS)	100 €	150 €			150 €
Conférence Saint-Vincent de Paul	200 €	200 €			200 €
Donneurs de sang	900 €	500 €	500 €		1 000 €
IMMA JUNG	750 €	300 €	450 €		750 €
La croix bleue	150 €	150 €			150 €
Association « Le temps du lien »	150 €	150 €			150 €
Les amis de la Santé de Moselle	300 €	130 €		130 €	260 €
Secours populaire	500 €	500 €			500 €
Association des retraités de Jeanne d'Arc et environs	150 €	200 €			200 €
UNIAT section de SAINT-AVOLD et environs	150 €	150 €			150 €
UNIAT section de JEANNE d'ARC	150 €	150 €			150 €
VMEH	250 €	300 €			300 €
Association familiale Saint-Avold	200 €	200 €			200 €
Associations Handi' Chiens en Lorraine	1 000 €	1 000 €			1 000 €
Association CRESUS		500 €			500 €
TOTAL					6 310,00 €

• pour la mise à disposition d'infrastructure :

Association	Installations utilisées	Coût horaire	Utilisation	Coût Année Scolaire
Association Coeur et Santé de SAINT-AVOLD	Gymnase Crusem	6,10 €	219 heures	1 335,90 €
IME	Gymnase Wenheck	7,62 €	102 heures	777,24 €
CMP adultes	Gymnase de Brack	6,10 €	40 heures	244,00 €
TOTAL				2 357,14 €

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

Envoyé en préfecture le 22/07/2015
Reçu en préfecture le 22/07/2015
Affiché le 22/07/2015
ID : 057-215706060-20150716-202_15_CM__7-DE

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du jeudi 16 juillet 2015

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (20)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

Mmes et MM les Adjoint(s) (6)

René STEINER
Yahin TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUBER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Mariya SALAMONOWSKI
Raphaël WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGBOT
Virginie ODDO

Absents (13)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)**

M. THIERCY à M. TLEMSANI
M. KIEFFER à M. STEINER
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
Mme JOHO à Mme PISTER
Mme LAUBER à Mme STELMASZYK
Mme PILI à Mme AUDIS
Mme SAMALONOWSKI à Mme BOISSENOT
M. WITTMER à M. HELFENSTEIN
M. BRETTNACHER à M. GAUDIG

Absent(s) n'ayant pas donné procuration

à des membres présents (4)
Mlle HALBWACHS
M. BREM
Mme IMBAUT
Mme TIRONI JOUBERT

OBSERVATIONS :

**7. SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ACTION CULTURELLE DU BASSIN
HOULLER LORRAIN - CONTRIBUTION DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2015.**

Exposé de Mme STELMASZYK, adjointe, rapporteur.

Par délibération du 13 février 1986, le Conseil municipal décidait d'adhérer au Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain et de contribuer financièrement à la gestion de cette structure.

Pour mémoire, ce syndicat avait été créé en 1972 pour assurer le développement de la culture, à une période où le Bassin Houiller connaissait un véritable « désert culturel ».

Or, comme chacun le sait, la situation a beaucoup évolué et en ce qui nous concerne, Saint-Avold a mis en place sa propre programmation culturelle, confiée depuis la saison 2010/2011, par délégation de service public, à la Société Produc' Son.

La participation communale actuelle sert uniquement à alimenter le fonctionnement de la Scène Nationale du Carreau, car notre Ville n'est absolument pas impliquée dans les activités de la Scène Nationale.

C'est pourquoi, en l'absence de concertation entre le Syndicat et les communes membres, en vue de la recherche efficace de nouveaux financements ou partenaires, la ville de Saint-Avold poursuivra son action afin d'organiser son retrait dudit Syndicat. En effet, elle estime que son obligation de contribution aux dépenses du Syndicat est devenue caduque, car cet investissement financier ne se traduit pas concrètement sur son territoire.

Néanmoins, la contribution à payer par la Ville de Saint-Avold pour l'exercice 2015 s'élève à 32 711 €, calculée comme suit :

- une part fixe selon la strate démographique de la commune, soit plus de 15 000 habitants (idem en 2014)..... : 28 500 €
- une part modulable en fonction de la population, à raison de 0,25 €/habitant (idem en 2014)..... : 4 211 €

Aussi, il vous est proposé d'accorder au Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain, la somme de 32 711 €, au titre de l'année 2015.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2015 au compte 65/33 - 6574.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité.

Abstentions (4) : M. LANG, M. MALICK, Mme PIGEOT, Mme ODDO.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 20 juillet 2015

Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

Envoyé en préfecture le 22/07/2015
Reçu en préfecture le 22/07/2015
Affiché le **22/07/2015**
ID : 057-215708060-20150716-202_15_CM__8-DE

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du Jeudi 16 juillet 2015

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (21)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

Mmes et MM les Adjoint(s) (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERRY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)

Gépard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILL

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphaël WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (12)

**Absent(s) avant donné procuration
à des membres présents (9)**

M. THIERRY à M. TLEMSANI
M. KIEFFER à M. STEINER
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
Mme JOHO à Mme PISTER
Mme LAUER à Mme STELMASZYK
Mme PILL à Mme AUDIS
Mme SAMALONOWSKI à Mme BOISSENOT
M. WITTMER à M. HELFENSTEIN
M. BRETTNACHER à M. GAUDIG

**Absent(s) n'avant pas donné procuration
à des membres présents (3)**

M. BREM
Mme IMBAUT
Mme TIRONI JOUBERT

OBSERVATIONS :

8. PERSONNEL MUNICIPAL - PERSONNEL SAISONNIER

Exposé de M. STEINER, adjoint, rapporteur.

Comme les années précédentes, des besoins en personnel supplémentaire sont rendus nécessaires pour la session des activités du centre aéré.

En fonction de ces besoins, les Commissions du personnel et des finances, dans leur réunion du 1er juillet dernier, vous proposent de valider ce recrutement pour la saison 2015, selon la répartition suivante :

CENTRE AERE MUNICIPAL

Session Juillet 2015
1 directeur
1 directeur adjoint / 2 secouristes
8 animateurs
22 aide-animateurs
2 agents de service
100 enfants déclarés

Les crédits pour l'ensemble de ces dispositions sont prévus au BP 2015.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité.

Abstentions (3) M. MALICK, Mme PIGEOT, Mme ODDO.

M. LANG ne participe pas au vote.



Pour extrait conforme
Saint-Avold le 20 juillet 2015
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)

Envoyé en préfecture le 22/07/2015
Reçu en préfecture le 22/07/2015
Affiché le 22/07/2015
ID : 057-215706060-20150716-202_15_CM_9-DE

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du jeudi 16 juillet 2015

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (21)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

Mmes et MM les Adjointes (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KESPER
Gabrielle PISTER
Christine THIBRCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine BELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILLI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphaël WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BARM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (12)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)**

M. THIBRCY à M. TLEMSANI
M. KESPER à M. STEINER
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
Mme JOHO à Mme PISTER
Mme LAUER à Mme STELMASZYK
Mme PILLI à Mme AUDIS
Mme SAMALONOWSKI à Mme BOISSENOT
M. WITTMER à M. HELFENSTEIN
M. BRETTNACHER à M. GAUDIG

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (3)**

M. BREM
Mme IMBAUT
Mme TIRONI JOUBERT

OBSERVATIONS :

**9. DOMAINE : PROROGATION DU DELAI DE SIGNATURE DE L'ACTE : CESSION
D'UNE PARCELLE COMMUNALE SISE RUE DE LIEVIN**

Exposé de M. TLEMSANI, adjoint, rapporteur

Par délibération du 17 juin 2014, point n°21, votre assemblée a décidé de céder à M. François FESTOR, représentant la SCI CHOPIN, dont le siège social est à CARLING (57490) 226 rue Principale, une parcelle communale sise rue de Liévin en vue de la construction d'un bâtiment à usage de bureau.

Le délai de signature de l'acte de vente était fixé au 1^{er} juin 2015, à la demande des acquéreurs.

Cependant, cette date n'a pas pu être respectée car le traitement des dossiers de financement auprès des banques est de plus en plus long du fait de la conjoncture économique actuelle. De ce fait, Mes M. LANG et R. WOHLIDKA-MEGLÉN, notaires chargés de la vente, ont sollicité la prorogation du délai de signature de l'acte.

En conséquence, la commission des opérations immobilières vous propose de reporter le délai de signature de la délibération en question au 31 décembre 2015 et précise que tous les autres termes de celle-ci, sont maintenus.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité. Abstentions (4) M. LANG, M. MALICK, Mme PIGEOT, Mme ODDO.



Pour extrait conforme
Saint-Avold le 20 juillet 2015
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du jeudi 16 juillet 2015

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (21)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

Mmes et MM les Adjoint(s) (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILLI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (12)

Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)

M. THIERY à M. TLEMSANI
M. KIEFFER à M. STEINER
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
Mme JOHO à Mme PISTER
Mme LAUER à Mme STELMASZYK
Mme PILLI à Mme AUDIS
Mme SAMALONOWSKI à Mme BOISSENOT
M. WITTMER à M. HELFENSTEIN
M. BRETTNACHER à M. GAUDIG

Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (3)

M. BREM
Mme IMBAUT
Mme TIRONI JOUBERT

OBSERVATIONS :

**10. DOMAINE : CESSION D'UN APPARTEMENT COMMUNAL DANS LA COPROPRIETE
DITE « BARRE DES 32 » 16-22 PLACE THEODORE PAQUE**

Exposé de M. VUKOJEVIC, conseiller municipal, rapporteur

Conformément à votre décision de principe de vente des appartements communaux de la copropriété dite « Barre des 32 » et suite à la vacance d'un logement de type F5 dans l'entrée 18, M. Jordan MATZ demeurant, 43 Parc du Tyrol, à Saint-Avold, s'est porté acquéreur de ce bien, et a accepté le prix de 80 000€, conforme à l'estimation domaniale du 22 juin 2015.

Dans ces conditions, vos commissions des opérations immobilières et des finances vous proposent :

- a) de céder à M. Jordan MATZ, domicilié 43, Parc du Tyrol, dans la copropriété d'étage dénommée « Barre des 32 » sise 16-22 Place Théodore PAQUE, érigée sur les parcelles cadastrées :

Ban de Saint-Avold

Section 64 n° 63/8 « rue Théodore PAQUE » avec 0.02 are de sol

Section 64 n° 77/8 « rue Théodore PAQUE » avec 7.73 ares

Section 64 n° 78/8 « rue Théodore PAQUE » avec 2.08 ares

les biens et droits immobiliers suivants :

Entrée n° 8

Lot n° QUARANTE DEUX (42), au deuxième étage : un appartement de type F5 composé d'une entrée, une cuisine, un séjour, quatre chambres, une salle de bain, un wc, un dégagement, un débarras, d'une surface réelle de 91,56m²

Entrée 18 :

Lot n° TRENTE (30)

une cave d'une surface réelle de 5.53m²

L'ensemble immobilier dont dépend les biens et droits immobiliers vendus aux présentes, a fait l'objet :

- d'un règlement de copropriété initial dressé par Maître Eugène STORCK alors notaire à Saint-Avold avec le concours de Maître Paul FRANÇOIS, alors notaire à Saint-Avold en date du 14 mai 1985 en application d'une esquisse d'étage n° 105 dressé par M. Jean FEIL alors géomètre expert à Saint-Avold en date du 11 juillet 1984 vérifiée par les services du cadastre de Forbach le 31 juillet 1984 ;
 - d'un état descriptif modificatif dressé par Me Marlyse LANG notaire à Saint-Avold en date du 4 avril 2006 (répertoire n°25251)
- b) de fixer le prix de vente à 80 000€ (QUATRE VINGT MILLE) payable comptant à la signature de l'acte de vente à intervenir au plus tard le 30 juin 2016, aux frais de l'acquéreur ;
- c) d'autoriser l'étude notariale chargée de la vente à verser au syndic M. Paul WALTER, une somme de 160€, au titre des honoraires de mutation ;
- d) d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et de le charger plus généralement de l'exécution de la présente délibération.

---discussion---

M. MALICK relève qu'aucune publicité n'a été faite pour la vente de cet appartement qui selon lui intéresse très certainement d'autres personnes. Il informe que c'est pour cette raison qu'il votera CONTRE au moment du vote.

M. le Maire réfute cette allégation et informe que les agents immobiliers ont été informés de cette vente, tout comme le personnel municipal qui est toujours consulté en premier, par le biais d'une information qui accompagne leur fiche de paie ; acquisition qui n'a intéressé personne jusqu'à aujourd'hui.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité.

A noter 3 voix CONTRE : M. MALICK, Mme PIGEOT, Mme ODDO et 1 abstention : M. LANG.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 23 janvier 2017
Pour le maire absent,
L'adjoint délégué,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

Envoyé en préfecture le 22/07/2015
Reçu en préfecture le 22/07/2015
Affiché le 22/07/2015
ID : 057-215706060-20150716-202_15_CM_11-DE

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du jeudi 16 juillet 2015

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (21)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire-

Mmes et MM les Adjointes (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KESSEB
Gabrielle PISTER
Christian THIBRY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)

Gérard BRETTNACHER
Luthaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PHILIPPE

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphaël WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (12)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)**

M. THIBRY à M. TLEMSANI
M. KESSEB à M. STEINER
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
Mme JOHO à Mme PISTER
Mme LAUER à Mme STELMASZYK
Mme PHILIPPE à Mme AUDIS
Mme SAMALONOWSKI à Mme BOISSENOT
M. WITTMER à M. HELFENSTEIN
M. BRETTNACHER à M. GAUDIG

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (3)**

M. BREM
Mme IMBAUT
Mme TIRONI JOUBERT

OBSERVATIONS:

11. ENVIRONNEMENT - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-AVOLD ET LE CLUB VOSGIEN RELATIVE A L'ENTRETIEN ET AU BALISAGE DES SENTIERS PEDESTRES DE LA COMMUNE.

Exposé de Mme STELMASZYK, adjointe, rapporteur.

La présente délibération a pour but d'allouer une subvention au Club Vosgien de Saint-Avold destinée à l'entretien et au balisage des sentiers de randonnées pédestres de la commune de Saint-Avold, ainsi qu'à la signature d'une convention fixant les conditions d'attribution de cette subvention.

La Ville de Saint-Avold, dans le cadre de sa politique environnementale, entend préserver le milieu naturel et pérenniser l'action du club Vosgien en matière d'entretien et de balisage des circuits pédestres sur le territoire de la commune. Le but de l'association est de mettre à la disposition du public des itinéraires balisés et sécurisés.

Au regard de ladite convention, l'association du Club Vosgien de Saint-Avold :

- assurera bénévolement l'entretien et le balisage des sentiers de randonnées pédestres de la commune, représentant une distance de 42,5 km ;
- fournira le matériel nécessaire à l'entretien et au balisage ;
- assurera un suivi annuel de l'état des itinéraires et transmettra un bilan des entretiens et balisages effectués ;
- s'engage à être en règle avec les assurances au titre de ses activités et à transmettre une copie du contrat d'assurance souscrit.

Le montant de la subvention est calculé selon un forfait kilométrique, fixé à 19 Euros, par le comité de l'association.

Montant de la subvention :

- 42,5 kilomètres x 19 euros, soit 807,50 €.

La convention est conclue pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Après avis favorable de la commission de l'environnement et de la commission des finances, il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à procéder :

- au versement de la subvention susvisée soit 807,50 €
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention annexée.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2015.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 20 juillet 2015
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI

Entre :

M. André WOJCIECHOWSKI, Maire de la Ville de Saint-Avold, ci-après dénommée « la Ville », dûment habilité, d'une part,

Et :

M. Gérard FAUST, Président du Club Vosgien de Saint-Avold, association reconnue d'utilité publique, ci-après dénommée « l'Association », dûment habilitée, dont le siège est fixé au Centre International de Séjour du Felsberg à 57500 Saint-Avold d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des associations et soucieuse de favoriser le développement les pratiques de loisirs et la préservation de son environnement, la commune entend pérenniser l'action du Club Vosgien de Saint-Avold en matière d'entretien et de balisage des circuits pédestres sur le territoire de la commune.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les conditions selon lesquelles la Ville de Saint-Avold verse au Club Vosgien de Saint-Avold une subvention affectée à l'entretien et au balisage des 42,5 km de sentiers de randonnées pédestres communaux.

Il est rappelé que l'Association consacre son temps à créer, modifier et entretenir des itinéraires pédestres grâce à une équipe de baliseurs bénévoles dans le seul but et de mettre à disposition de tous les publics des itinéraires pédestres balisés selon la « Charte de la Fédération du Club vosgien » et d'assurer la sécurité des randonneurs, promeneurs, marcheurs et des familles.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage d'une part à entretenir et d'autre part à baliser les 42,5 km de sentiers pédestres sur le territoire de la commune. Tous ces itinéraires sont opérationnels.

L'association fournira le matériel nécessaire à l'entretien et au balisage à l'exception des portiques de départ qui devront faire l'objet d'un appel d'offres et assurera la mise en place de tout le matériel de balisage nécessaire à l'équipement d'un circuit.

L'association garantit un suivi annuel de l'état des itinéraires et s'engage à fournir sur demande à la Ville un bilan des entretiens et balisages effectués.

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville ou ses représentants dûment habilités, de l'utilisation de cette subvention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

L'association s'engage à être en règle avec les assurances au titre de ses activités et à transmettre le jour de la signature de la présente convention, et à peine de nullité de celle-ci, une copie du contrat d'assurance souscrit.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE LA VILLE

La ville assure l'entretien du foncier dans les zones qui la concernent conformément à ses devoirs de sécurité envers tous les usagers et en particulier sur les parcours pédestres.

La ville s'engage à informer l'association de tout projet (construction, route, canalisation...) qui pourrait mettre en cause la pérennité des itinéraires pédestres.



La ville s'engage à verser chaque année à l'association une subvention affectée à l'entretien et au balisage des sentiers pédestres. Le montant de la subvention est calculé selon un forfait kilométrique fixé par l'association.

La subvention ne pourra être réactualisée que par avenant dans le respect des règles de l'annualité budgétaire et sous réserve de la disponibilité des crédits et des justificatifs produits par l'association.

Le paiement de cette subvention sera effectué par mandat administratif imputé au compte du Club Vosgien de Saint-Avoid - N° d'inscription au Tribunal : Volume XXIV n° 1314 - Compte courant : CCM Saint-Avoid n° 10278 05450 00022492340 49

La subvention sera notifiée à l'association après délibération du Conseil municipal.

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention est fixé à huit cent sept euros et cinquante centimes (807,40 euros)

42,5 kilomètres x 19 euros /km (tarif en vigueur au 1^{er} janvier 2015)

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

ARTICLE 6 – MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties par voie d'avenant ; chaque avenant serait alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention

ARTICLE 7 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 8 – CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Saint-Avoid, le en deux exemplaires

Le Président de l'Association,
Gérard FAUST

Le Maire,
André WOJCIECHOWSKI

N.B. : Veuillez faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du jeudi 16 juillet 2015

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (21)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILLI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphaël WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (12)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)**

M. THIERY à M. TLEMSANI
M. KIEFFER à M. STEINER
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
Mme JOHO à Mme PISTER
Mme LAUER à Mme STELMASZYK
Mme PILLI à Mme AUDIS
Mme SAMALONOWSKI à Mme BOISSENOT
M. WITTMER à M. HELFENSTEIN
M. BRETTNACHER à M. GAUDIG

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (3)**

M. BREM
Mme IMBAUT
Mme TIRONI JOUBERT

OBSERVATIONS :

12 ENVIRONNEMENT - ENQUETE PUBLIQUE - DEMANDE PRESENTEE PAR LA SOCIETE TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION D'UNE NOUVELLE UNITE DE PRODUCTION « RESINE C4 » SUR LES COMMUNES DE SAINT-AVOLD ET L'HOPITAL

Exposé de M. HELFENSTEIN, conseiller municipal, rapporteur.

Par arrêté préfectoral n°2015-BAEAT-2 du 26 mai 2015, a été ordonnée une enquête publique sur la demande présentée par la société Total Petrochemicals France (TPF) en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'une nouvelle unité de production « Résine c4 » sur les communes de Saint-Avold et l'Hôpital.

La période relative à la consultation du public est du 29 juin au 29 juillet 2015 inclus.

M. Pascal SCHUSTER est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

La Commune siège de l'enquête est Saint-Avold.

Le public peut prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans les mairies de Saint-Avold, Carling et l'Hôpital ou les adresser au commissaire enquêteur.

La demande du pétitionnaire porte sur la création d'une nouvelle unité de production de 20t/jour de résines, produits à forte valeur ajoutée, destinés à capter la croissance de certains marchés. Cette demande s'inscrit plus globalement dans le « projet Ambition Carling 2016 » destiné à faire évoluer les activités du site de Carling/Saint-Avold pour restaurer sa compétitivité.

Ce nouvel atelier de production contribuera à ce que la plate-forme pétrochimique de Carling/Saint-Avold devienne le centre européen des résines d'hydrocarbures, produits de spécialités pétrochimiques.

Il est proposé au conseil municipal de la Ville de Saint-Avold de donner un avis favorable à la demande présentée par la société TPF, sous réserve de l'avis favorable du commissaire enquêteur.

----discussion----

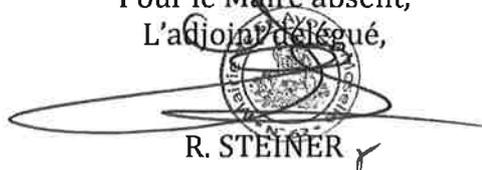
M. LANG souhaite attirer l'attention sur le problème de l'élimination des effluents et la protection de la population par rapport à cela.

M. le Maire rassure M. LANG en l'informant que le rôle des services de l'Etat dans ce projet est de surveiller cette exploitation de résine C4, ce qu'ils font très sérieusement.

M. HELFENSTEIN précise que ces nouvelles activités vont engendrer la création de 110 emplois et ajoute qu'il y aura moins de pollution puisque le vapocraqueur va s'éteindre.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 23 janvier 2017
Pour le Maire absent,
L'adjoint délégué,



R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du jeudi 16 juillet 2015

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (21)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERRY
Mireille STELMSZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILLI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Murielle IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (12)

Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)

M. THIERRY à M. TLEMSANI
M. KIEFFER à M. STEINER
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
Mme JOHO à Mme PISTER
Mme LAUER à Mme STELMSZYK
Mme PILLI à Mme AUDIS
Mme SAMALONOWSKI à Mme BOISSENOT
M. WITTMER à M. HELFENSTEIN
M. BRETTNACHER à M. GAUDIG

Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (3)

M. BREM
Mme IMBAUT
Mme TIRONI JOUBERT

OBSERVATIONS :

13 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Exposé de Mme STELMSZYK, adjointe, rapporteur.

Le règlement intérieur du Conseil municipal, adopté par délibération en date du 8 avril 2014 point n°1, modifié en date du 10 juillet 2014 point n°2, prévoit dans son article 31, page 15 :

« L'espace d'expression des groupes politiques prendra la forme d'un supplément de trois pages imprimé en deux couleurs, inséré dans le bulletin municipal.

Le groupe majoritaire disposera de deux pages. Les groupes politiques, savoir : "Saint-Avold Avenir" disposera d'une demi-page et "Saint-Avold Bleu Marine" disposera d'une demi-page.

[...] Les articles et photos éventuelles devront être transmis au service communication de la ville au plus tard 15 jours avant la date de bouclage de l'édition ».

Sur avis favorable de l'ensemble des membres de la commission communication, il vous est proposé aujourd'hui, de modifier l'article 31 ci-dessus du règlement intérieur du Conseil municipal, comme suit :

« L'espace d'expression prendra la forme d'un supplément de deux pages mis en ligne sur le site Internet de la ville, en deux couleurs, inséré dans le bulletin municipal, également en ligne sur le site Internet de la ville. Le groupe majoritaire disposera d'une page, les autres groupes politiques disposeront chacun d'une demi-page, savoir : "Saint-Avold Avenir" une demi-page et "Saint-Avold Bleu Marine" une demi-page.

[...] Les articles et photos éventuelles devront être transmis au service communication de la ville au plus tard le 20 du mois précédent la date de bouclage de l'édition ».

----discussion----

M. LANG souhaite obtenir la version numérique du règlement intérieur.

M. le Maire répond favorablement à sa demande.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 23 janvier 2017
Pour le Maire absent,
L'adjoint délégué,



R. STEINER *r*

REGLEMENT INTERIEUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD

MODIFICATIONS :

- Point n°02 du C.M. du 10.07.2014 - modification art. 5, page 5.
- Point n°13 du C.M. du 16.07.2015 - modification art 31 page 15



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AVOLD - REGLEMENT INTERIEUR

SOMMAIRE

Chapitre I : LES TRAVAUX PREPARATOIRES

	Page
Article 1 : Périodicité des séances	4
Article 2 : Convocations	4
Article 3 : Ordre du jour	4
Article 4 : Accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché	5
Article 5 : Questions orales	5
Article 6 : Questions écrites	5

Chapitre II : LES COMMISSIONS

Article 7 : Commissions municipales	6
Article 8 : Fonctionnement des commissions	6 - 7
Article 9 : Commission d'appel d'offres	7
Article 10 : Comités consultatifs	7
Article 11 : Commission consultative des services publics locaux	7

Chapitre III : LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 12 : Présidence	8
Article 13 : Quorum	8
Article 14 : Pouvoirs	9
Article 15 : Présence - Exclusion - Radiation	9
Article 16 : Accès et tenue du public	10
Article 17 : Séance à huis clos	10
Article 18 : Police de l'assemblée	10
Article 19 : Enregistrement des débats par la presse	10
Article 20 : Fonctionnaires municipaux	10

Chapitre IV : L'ORGANISATION DES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS

Article 21 : Déroulement de la séance	11
Article 22 : Débats ordinaires	11 - 12
Article 23 : Débat d'orientations budgétaires	12
Article 24 : Suspension de séance	12
Article 25 : Amendements	12
Article 26 : Clôture de toute discussion - ajournement	13
Article 27 : Votes	13

Chapitre V : PROCES-VERBAUX

Article 28 : Procès-verbaux	14
------------------------------------	-----------

Chapitre VI : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 29 : Constitution des groupes	14
Article 30 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs	14
Article 31 : Expression des groupes politiques dans le bulletin d'information générale de la commune	15
Article 32 : Mise à disposition de locaux aux Conseillers municipaux	15
Article 33 : Modification du règlement intérieur	16
Article 34 : Application du règlement intérieur	16

CHAPITRE I : DES TRAVAUX PREPARATOIRES

Article 1 : PERIODICITE DES SEANCES

Le conseil municipal est convoqué aussi souvent que les affaires l'exigent, mais au moins une fois par trimestre.

Le maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du conseil municipal.

Article 2 : CONVOCATIONS

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit au domicile des conseillers municipaux en exercice, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse, et précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

L'envoi des convocations aux membres du conseil municipal peut être effectué autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

Le délai de convocation est fixé à CINQ jours francs.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

La convocation est affichée à l'hôtel de ville et peut être communiquée à la presse locale en vue de sa publication.

Article 3 : ORDRE DU JOUR

Le maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont préalablement soumises pour instruction aux commissions compétentes, sauf décision contraire du maire motivée notamment pour l'urgence.

Dans le cas où la séance se tient sur demande de conseillers municipaux (voir article 1) le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : ACCES AUX DOSSIERS PREPARATOIRES ET AUX PROJETS DE CONTRAT ET DE MARCHÉ

Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché accompagnés de l'ensemble des pièces sont mis, sur leur demande écrite, à la disposition des conseillers intéressés, au secrétariat du conseil municipal de la mairie trois jours avant la séance à laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération, dans les conditions fixées par le Maire.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Les informations ainsi mises à leur disposition, de même que la note explicative accompagnant la convocation sont à considérer comme confidentielles jusqu'à leur publication, après approbation par le conseil municipal.

Article 5 : QUESTIONS ORALES

(partie grisée modifiée par délibération n°2 du Conseil municipal du 10 juillet 2014).

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune (art. L2121-19 du CGCT).

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général communal.

Elles ne donnent pas lieu à des débats sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Lors de chaque séance du Conseil municipal, les conseillers municipaux peuvent poser des questions orales, une question orale par conseiller et par séance, à laquelle le Maire ou l'adjoint délégué répond dans le cadre du point divers.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du Conseil municipal suivante.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions concernées.

Pour permettre au maire de préparer sa réponse dans de bonnes conditions, le texte de la question devra lui être adressé 3 jours ouvrables au moins avant une séance du conseil et déposé à la direction générale (contre reçu), faute de quoi, le maire aura la faculté de la renvoyer à la séance ultérieure.

Article 6 : QUESTIONS ECRITES

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

Page 5 du règlement intérieur du Conseil municipal de la Ville de SAINT-AVOLD (mandature 2014-2020) adopté le 8 avril 2014 et modifié le 10 juillet 2014.

CHAPITRE II : LES COMMISSIONS

Article 7 : COMMISSIONS MUNICIPALES

Pour l'étude des affaires qui lui sont soumises ainsi que pour la préparation des décisions qui lui incombent et des actions à entreprendre, le conseil municipal constitue un certain nombre de commissions permanentes.

La composition des différentes commissions doit permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée communale.

A l'occasion de l'examen d'un point particulier et à l'initiative du maire, le conseil municipal peut décider la création d'une commission spéciale. Elle est dissoute de plein droit au terme de l'étude de la question qui lui était confiée.

Les membres des commissions sont désignés par le conseil municipal. Chaque commission comportera au moins 4 membres.

Le directeur général des services de la Mairie assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales, le secrétariat étant assuré par des fonctionnaires municipaux désignés par lui.

Article 8 : FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

Les commissions sont convoquées par le maire qui les préside. Il peut déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du conseil municipal, en cas d'absence ou d'empêchement.

Le maire convoque les commissions soit de sa propre initiative, soit à la demande du président de la commission intéressée.

Sauf urgence, les convocations seront adressées aux membres deux jours francs avant la séance.

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises et en particulier les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées. Les commissions n'ont pas pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents.

Les séances des commissions permanentes et spéciales ne sont pas publiques.

Chaque membre est tenu à l'obligation de secret et de réserve.

Les adjoints et les conseillers municipaux présidents de commissions peuvent participer à toutes les commissions, avec voix consultative.

Aucun pouvoir de représentation et aucune suppléance ~~ne sont admis dans les~~ commissions.

Le secrétariat est assuré par des fonctionnaires municipaux.

Le compte-rendu rédigé dans les meilleurs délais doit être soumis au visa du président puis adressé au maire sous couvert du directeur général des services.

Le compte-rendu est ensuite diffusé au président, aux membres de la commission et au directeur général des services. Un exemplaire est également tenu à la disposition des adjoints dans le bureau qui leur est réservé.

Au début de chaque séance de commission, le président rendra compte succinctement de la suite réservée aux propositions formulées lors de la réunion précédente.

Article 9 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres est constituée par le maire, président ou son représentant, et par cinq membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de cinq suppléants.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les articles 22 et 23 du code des marchés publics.

Article 10 : COMITES CONSULTATIFS

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Il en fixe la composition sur proposition du maire.

Chaque comité est présidé par le maire ou son délégué.

Article 11 : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Cette commission, présidée par le maire comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Chapitre III : LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**Article 12 : PRESIDENCE**

Le maire, ou à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.

Toutefois la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal désigne son président parmi ses membres. Pour ce point, le maire et les ordonnateurs peuvent assister à la discussion, mais ils doivent se retirer au moment du vote.

Le président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les épreuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances.

Article 13 : QUORUM

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance (plus de la moitié des membres en exercice).

Dans le cas où des conseillers se retirent en cours de séance, le quorum est vérifié avant la mise en délibéré des affaires suivantes.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Il est fait exception à la règle du premier alinéa du présent article :

1. Lorsque, convoqués une seconde fois pour délibérer sur le même objet, le nombre des conseillers présents n'est pas, cette fois encore, supérieur à la moitié. La seconde convocation ou communication des questions à l'ordre du jour rappelle expressément cette disposition ;
2. Lorsque le conseil est empêché de délibérer valablement par le fait que la moitié ou plus de la moitié des conseillers municipaux sont intéressés personnellement ou comme mandataires dans les affaires qui sont discutées ou décidées.

Article 14 : POUVOIRS

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs sont remis au maire en début de séance ou doivent parvenir par courrier avant la séance.

La procuration doit prendre la forme d'un pouvoir écrit et comporter une date, le nom et la signature du mandant ainsi que le nom du mandataire, sans rature.

Dans le cas où plusieurs procurations seraient présentées, émanant d'un même conseiller absent, la dernière en date est seule valable ; si la postériorité ne peut être établie les différentes procurations s'annulent.

Si un conseiller présent est porteur de plusieurs procurations, c'est la première en date qui est seule valable ; si l'antériorité ne peut être établie, les différentes procurations s'annulent.

Article 15 : PRESENCE - EXCLUSION - RADIATION

La présence ou l'absence des conseillers municipaux est mentionnée sur un état dressé par le secrétariat.

Tout conseiller empêché d'assister à une séance doit en informer le président avant la séance. Il sera fait mention au procès-verbal des conseillers présents dès l'ouverture de la séance et de ceux qui seront arrivés en retard ou qui auront quitté la salle avant la fin de la séance.

Tout conseiller municipal, qui sans excuse suffisante, a manqué trois séances successives du conseil, ou qui a troublé l'ordre à plusieurs reprises sans tenir compte des avertissements du président, peut, par décision de l'assemblée, être exclu du conseil municipal pour un temps déterminé ou pour toute la durée de son mandat (article L. 2541-9 du Code général des collectivités territoriales).

Tout membre du conseil municipal qui, sans excuse, a manqué cinq séances consécutives cesse d'être membre du conseil municipal. Le fait qu'un membre a manqué sans excuse cinq séances consécutives est constaté par une mention sur le registre destiné à recevoir les procès-verbaux du conseil municipal (article L. 2541-10).

Les oppositions contre la décision du conseil municipal, ainsi que contre la constatation qu'un membre qui a manqué cinq séances n'était pas excusé, sont jugées par la voie de la procédure contentieuse administrative.

Les oppositions ne peuvent être formées que par les conseillers municipaux directement intéressés.

Elles sont présentées au tribunal administratif de Strasbourg qui statue. La décision est définitive (article L. 2541-11).

Article 16 : ACCES ET TENUE DU PUBLIC

Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis dans la limite des places disponibles qui lui sont réservées et garder le silence : toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Le maire peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Article 17 : SEANCE A HUIS CLOS

Sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Article 18 : POLICE DE L'ASSEMBLEE

Le maire ou celui qui le remplace a seul la police de l'assemblée. Il fait observer le présent règlement.

Article 19 : ENREGISTREMENT DES DEBATS PAR LA PRESSE

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Sans préjudice des pouvoirs de police que le maire tient de l'article ci-dessus, les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle (radio, télévision).

Ces retransmissions peuvent être en direct ou différé, sans toutefois être de nature à perturber le bon déroulement de la séance.

Article 20 : FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX

Les fonctionnaires municipaux assistent en tant que de besoin aux séances du conseil municipal.

Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique.

CHAPITRE IV : L'ORGANISATION DES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS

Article 21 : DEROULEMENT DE LA SEANCE

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente si celui-ci est achevé et prend note des rectifications éventuelles.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour en suivant le rang d'inscription.

Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée par le maire, à son initiative ou à la demande d'un conseiller municipal, au conseil municipal qui l'accepte à la majorité absolue.

Le maire soumet à l'approbation du conseil municipal les points urgents qu'il propose d'ajouter à l'examen du conseil municipal du jour.

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le maire ou les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Article 22 : DEBATS ORDINAIRES

Les débats sont présidés et organisés par le Maire. Ne peuvent venir en discussion et être soumises au vote des conseillers, que les affaires rapportées par le Maire, le Maire Adjoint ou un conseiller délégué désigné par lui.

Le Maire répartit le temps de parole entre les différents intervenants. Un même conseiller ne peut intervenir à plus de deux reprises sur le même sujet, sa seconde intervention ne pouvant excéder 5 minutes.

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Un membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 18.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Il appartient au Maire seul de mettre fin aux débats.

Le maire, les adjoints et les membres du conseil municipal ne peuvent prendre part aux délibérations et décisions relatives aux affaires dans lesquelles ils sont intéressés personnellement ou comme mandataires.

Article 23 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et sera enregistré au procès-verbal de séance.

Pour la préparation de ce débat, il est mis à disposition des conseillers municipaux, 5 jours avant la séance, des données synthétiques sur la situation financière de la commune contenant, par exemple des éléments d'analyse rétrospective et prospective (principaux investissements projetés ; niveau d'endettement et progression envisagée ; charges de fonctionnement et évolution ; proposition des taux d'imposition des taxes locales).

Le conseil municipal peut fixer sur proposition du maire le nombre d'intervenants ayant à prendre la parole et la durée d'intervention impartie à chacun d'eux, en respectant l'égalité de traitement des élus et le droit d'expression des différentes sensibilités politiques représentées au sein de l'assemblée.

Article 24 : SUSPENSION DE SEANCE

Le maire prononce les suspensions de séance et en fixe la durée.

Il peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance, formulée par au moins un tiers des membres du conseil municipal présents.

Article 25 : AMENDEMENTS

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal.

Ils doivent être présentés par écrit au maire.

Le conseil municipal décide si des amendements sont rejetés, renvoyés aux commissions compétentes ou mis en délibération.

Les amendements ou contre-projets sont mis aux voix avant la proposition initiale du rapporteur. Ceux qui s'en éloignent le plus sont mis au vote avant les autres.

Article 26 : CLOTURE DE TOUTE DISCUSSION - AJOURNEMENT

La clôture de la discussion ou son ajournement peuvent être demandés à tout moment par un membre du conseil municipal.

Le maire décide seul de la suite à accorder à ces demandes. Il peut les soumettre au vote s'il le juge nécessaire.

En cas de clôture des débats, le président et le rapporteur sont seuls autorisés à prendre encore la parole, pour la clarté du vote.

Article 27 : VOTES

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Pour le calcul de la majorité il n'est pas tenu compte des abstentions (en cas de scrutin public) ni des bulletins blancs ou nuls (en cas de vote secret).

En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du maire est prépondérante. Le vote a lieu au scrutin public, sur la demande du quart des membres présents ; les noms des votants avec la désignation de leur vote sont insérés au procès-verbal.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal vote de l'une des quatre manières suivantes :

- à main levée
- par assis et levé
- au scrutin public par appel nominal
- au scrutin secret.

Ordinairement, le conseil municipal vote à main levée, le résultat en étant constaté par le maire et le secrétaire.

En cas de doute sur le résultat du vote à main levée, il peut être procédé à un vote par assis et levé sur décision du maire.

CHAPITRE V : PROCES-VERBAUX**Article 28 : PROCES-VERBAUX**

Les délibérations sont inscrites par ordre de date.

Chaque conseiller municipal sera destinataire d'un exemplaire du procès-verbal de chaque séance.

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique, sous réserve de la qualité de l'enregistrement.

Le procès-verbal sera ensuite mis aux voix pour adoption à l'une des séances suivantes. A cette occasion, les conseillers municipaux ne peuvent intervenir que pour une rectification éventuelle au procès-verbal.

Le procès-verbal est signé par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES**Article 29 : CONSTITUTION DES GROUPES**

Les membres du conseil municipal peuvent constituer des groupes par déclaration adressée au maire et signée par tous les membres du groupe.

Chaque conseiller peut adhérer à un groupe mais ne faire partie que d'un seul. Les groupes élisent leur président et notifient cette désignation au maire.

Les membres du conseil n'adhérant à aucun groupe constituent le groupe des non-inscrits.

Article 30 - DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code général des collectivités territoriales et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Par ailleurs, quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints, ainsi que des délégués de la commune au sein d'organismes extérieurs.

A cette occasion, les délégués en poste peuvent être soit reconduits expressément dans leur fonction, soit remplacés.

Article 31 - EXPRESSION DES GROUPES POLITIQUES DANS LE BULLETIN D'INFORMATION GENERALE DE LA COMMUNE

Modifications adoptées lors du CM du 16.07.2015

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L. 2121-27-1), les différents groupes politiques siégeant au conseil municipal disposeront d'un espace d'expression dans le bulletin municipal « INITIATIVE + ».

« L'espace d'expression prendra la forme d'un supplément de deux pages mis en ligne sur le site Internet de la ville, en deux couleurs, inséré dans le bulletin municipal, également en ligne sur le site Internet de la ville. Le groupe majoritaire disposera d'une page, les autres groupes politiques disposeront chacun d'une demi-page, savoir : "Saint-Avoid Avenir" une demi-page et "Saint-Avoid Bleu Marine" une demi-page ».

Chaque groupe aura la possibilité d'illustrer son article d'une, voire deux photos, dans la limite de l'espace qui lui est octroyé.

Le rédacteur en chef du bulletin municipal informera par écrit les responsables des groupes politiques des dates prévisionnelles de parution du bulletin, au plus tard un mois avant la date de bouclage de chaque édition qui leur sera précisée. **Les articles et photos éventuelles devront être transmis au service communication de la ville au plus tard le 20 du mois précédent la date de bouclage de l'édition.**

Les articles devront être transmis à la rédaction sous la forme d'un tirage papier et d'un support numérique.

Les groupes politiques s'engagent à éviter dans leurs textes toute attaque personnelle, insinuation ou propos de caractère diffamatoire y compris à l'égard de tiers. Les textes, publiés sous la responsabilité exclusive de chacun des groupes politiques devront être signés soit à titre individuel, soit à titre collectif.

En cas de non-respect des engagements susvisés, le directeur de la publication se réserve le droit de refuser la publication d'un article et en informera dans les plus brefs délais, le responsable du groupe politique en motivant sa décision.

En période électorale les dispositions du code électoral s'appliqueront, notamment en matière d'encadrement de la communication des collectivités locales.

Article 32 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun. (Article L. 2121-27 du CGCT).

Article 33 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Des modifications au présent règlement peuvent être proposées par le maire ou par au moins un tiers des membres du conseil municipal.

Article 34 : APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement sera adopté à chaque renouvellement de conseil municipal dans les six mois au plus qui suivent son installation.

Saint-Avold, le 20 juillet 2015



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du jeudi 16 juillet 2015

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (21)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire

Mmes et MM les Adjointes (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christelle THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILL

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphaël WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Gaude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (12)

Absent(s) ayant donné procuration

à des membres présents (9)

M. THIERCY à M. TLEMSANI
M. KIEFFER à M. STEINER
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
Mme JOHO à Mme PISTER
Mme LAURR à Mme STELMASZYK
Mme PILL à Mme AUDIS
Mme SAMALONOWSKI à Mme BOISSENOT
M. WITTMER à M. HELFENSTEIN
M. BRETTNACHER à M. GAUDIG

Absent(s) n'ayant pas donné procuration

à des membres présents (3)

M. BREM
Mme IMBAUT
Mme TIRONI JOUBERT

OBSERVATIONS :

14. ATTRIBUTION DES MARCHÉS TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE CUISINE ET DE SANITAIRES AU FOYER HUCHET

Exposé de Mme ELMERICH, conseillère municipale, rapporteur.

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, une consultation en procédure adaptée a été lancée le 9 juin 2015 afin de trouver des prestataires susceptibles de réaliser les travaux d'aménagement d'une cuisine et de sanitaires au foyer Huchet .

Il s'agit d'un marché décomposé en 16 lots comme suit :

- Lot n°01 : gros-œuvre-VRD
- Lot n°02 : charpente métallique/ couverture
- Lot n°03 : étanchéité
- Lot n°04 : plâtrerie-faux-plafond
- Lot n°05 : électricité
- Lot n°06 : plomberie-sanitaire-chauffage-vmc
- Lot n°07 : chape- carrelage-faïence
- Lot n°08 : serrurerie
- Lot n°09 : menuiserie intérieure
- Lot n°10 : peinture intérieure- sols souples
- Lot n°11 : bardage bois
- Lot n°12 : vidéo-protection
- Lot n°13 : isolation extérieure
- Lot n°14 : revêtements de sols jeux extérieurs
- Lot n°15 : fourniture de jeux
- Lot n°16 : équipements de cuisine

Le délai de rigueur était fixé au 25 juin 2015 à 11 heures. 15 enveloppes sont parvenues dans les délais impartis, en mairie. Une offre a été déposée sur la plateforme de dématérialisation klekoon.

Les offres ont été jugées sur les critères du prix (60%), de la mémoire technique (20%) et du planning (20%). L'analyse des offres a été confiée à l'architecte Denis Antoine, maître d'œuvre, qui a ensuite établi un classement.

Par conséquent, votre assemblée est appelée ce jour à autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les marchés de travaux d'aménagement d'une cuisine et de sanitaires au foyer Huchet avec les entreprises suivantes, ainsi que tous documents y relatifs :

Lot n°01 : gros-œuvre-VRD

Entreprise BATI TP de SAINT-AVOLD pour un montant de 112 584,00 € HT.

Lot n°02 : charpente métallique/ couverture

Entreprise MAGNANI de CARLING pour un montant de 18 200,00 € HT.

Lot n°03 : étanchéité

Entreprise MAGNANI de CARLING pour un montant de 30 430,00 € HT.

Lot n°04 : plâtrerie-faux-plafond

Entreprise DELTA CONSTRUCTION de VALMONT pour un montant de 27 359,60 € HT.

Lot n°05 : électricité

Entreprise CIEB de SAINT-AVOLD pour un montant de 24 657,25 € HT.

Lot n°06 : plomberie-sanitaire-chauffage-vmc

Entreprise CRUSEM de MARANGE-SILVANGE pour un montant de 22 040,00 € HT.

Lot n°07 : chape- carrelage-faïence

Entreprise AMBROSINI de SAINT-AVOLD pour un montant de 15 485,00 € HT.

Lot n°08 : serrurerie

Entreprise FLON SAS pour un montant de 13 324,00 € HT.

Lot n°09 : menuiserie intérieure

Entreprise AMBROSINI de SAINT-AVOLD pour un montant de 37 642,70 € HT.

Lot n°10 : peinture intérieure- sols souples

Entreprise AMBROSINI de SAINT-AVOLD pour un montant de 32 885,55 € HT.

Lot n°11 : bardage bois

Entreprise AMBROSINI de SAINT-AVOLD pour un montant de 27 144,00 € HT.

Lot n°12 vidéo-protection

Entreprise INEO de SAINT-AVOLD pour un montant de 7 335,00 € HT.

Lot n°13 : isolation extérieure

Entreprise AMBROSINI de SAINT-AVOLD pour un montant de 18 937,10 € HT.

Lot n°14 : revêtements de sols jeux extérieurs

Entreprise BATI TP de SAINT-AVOLD pour un montant de 7 700,00 € HT.

Lot n°15 : fourniture de jeux

Entreprise LUDOPARC de GENNEVILLIERS pour un montant de 9 491,00 € HT.

Lot n°16 : équipements de cuisine

Entreprise TECNAL de VEZELISE pour un montant de 21 793,45 € HT.

Le coût de l'opération pour l'aménagement d'une cuisine et de sanitaires au foyer Huchet s'élève, après ouverture des plis, à 427 008,65 € HT. Les crédits sont prévus au BP 2015.

---discussion---

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

Abstention de M. LANG.

Pour extrait conforme



Saint-Avoid le 20 juillet 2015

Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du jeudi 16 juillet 2015

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (21)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

Mmes et MM les Adjointes (6)

René STEINER
Yahja TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christiane THIERRY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILLI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (12)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)**

M. THIERRY à M. TLEMSANI
M. KIEFFER à M. STEINER
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
Mme JOHO à Mme PISTER
Mme LAUER à Mme STELMASZYK
Mme PILLI à Mme AUDIS
Mme SAMALONOWSKI à Mme BOISSENOT
M. WITTMER à M. HELFENSTEIN
M. BRETTNACHER à M. GAUDIG

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (3)**

M. BREM
Mme IMBAUT
Mme TIRONI JOUBERT

OBSERVATIONS :

**15. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE « SANTE » AU PROFIT DES AGENTS
ACTIFS ET RETRAITES DE LA VILLE DE SAINT -AVOLD**

Exposé de M. VUKOJEVIC, adjoint, rapporteur.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2011 - 1474 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 05 novembre 2012 ;

Vu les délibérations du conseil municipal du 14 novembre 2012 et 10 juillet 2013 ;

La Ville de Saint - Avold avait mis en place une convention de participation « santé » au 1^{er} janvier 2014 avec PUBLISERVICES (MIE) sis route de Creton à 18100 VASSELAY.

Par lettre recommandée, l'assureur demande une augmentation des tarifs de 15% au 1^{er} janvier 2016, suivi au 1^{er} janvier 2017, d'une nouvelle augmentation des tarifs de 10 % (à condition que la sinistralité ne s'aggrave pas), ainsi que la baisse des remboursements de certaines prestations optiques, dentaires et chambres individuelles arguant une aggravation de la sinistralité.

Compte-tenu du fait que cette augmentation dépasse la clause de sauvegarde prévue dans le cahier des charges et que les modifications voulues par la MIE changeraient les termes du cahier des charges pourtant acceptés sans réserve en 2013, il n'apparaît pas acceptable pour des motifs d'intérêt général évident de poursuivre dans ces conditions la convention de participation.

Aussi après avoir recueilli l'avis du comité technique, il vous est proposé :

- de résilier la précédente convention de participation au 30 décembre 2015 à minuit
- de relancer une nouvelle procédure dans le respect du décret du 8 novembre 2011.

----discussion----

A la question de M. LANG de savoir si cette résiliation va entraîner des pénalités pour la collectivité, M. VUKOJEVIC répond par la négative.

M. LANG souhaite connaître les raisons de cette augmentation.

M. VUKOJEVIC réplique que pour l'heure il est question de réagir efficacement et rapidement face à cette menace d'augmentation.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 23 janvier 2017
Pour le Maire absent,
L'adjoint délégué,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du jeudi 16 juillet 2015

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (21)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire

Mmes et MM les Adjointes (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIBERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascale HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGROT
Virginie ODDO

Absents (12)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)**

M. THIBERCY à M. TLEMSANI
M. KIEFFER à M. STEINER
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
Mme JOHO à Mme PISTER
Mme LAUER à Mme STELMASZYK
Mme PILI à Mme AUDIS
Mme SAMALONOWSKI à Mme BOISSENOT
M. WITTMER à M. HELFENSTEIN
M. BRETTNACHER à M. GAUDIG

Absent(s) n'ayant pas donné procuration

à des membres présents (3)
M. BREM
Mme IMBAUT
Mme TIRONI JOUBERT

OBSERVATIONS :

16. NOUVELLE TARIFICATION DES FOYERS SOCIAUX-CULTURELS DES QUARTIERS.

Exposé de M. HAYDINGER, conseiller municipal, rapporteur

Par délibérations en date des 11 juillet 2001 point n° 13 et 21 décembre 2004 point n° 17, une tarification des foyers des quartiers a été instauré.

La commission Vie Associative a examiné dernièrement le problème de l'harmonisation des tarifs des foyers sociaux-culturels des quartiers Huchet, Wenheck, Faubourg et Jeanne d'Arc avec comme base de travail une étude des tarifs appliqués dans les communes voisines.

Il a été relevé trop de disparités entre ces tarifs et les salles, équipements et matériels mis à disposition à chaque location.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la nouvelle tarification selon les montants inscrits dans le tableau ci-annexé en précisant les éléments suivants :

- de fixer le montant de la caution des quatre foyers Sociaux-Culturels à 400 €.
- d'appliquer les tarifs de location des foyers à partir du 1 septembre 2015.

----discussion----

A la question de M. LANG de savoir si le montant des cautions avait changé, M. HAYDINGER répond que cela dépend des foyers.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme
Saint-Avold le 20 juillet 2015
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI



LOCATION SALLE SAINT - AVOIRD

		HUCHET			WENHECK		FAUBOURG		JEANNE D'ARC	
		ANNEXE Cuisine	Grande Salle Cuisine	ANNEXE Grande Salle Cuisine	FOYER Cuisine	FOYER Cuisine	FOYER	Petite Salle Cuisine	Grande Salle Cuisine	
SUPERFICIE m2		108 m2	143 m2	251 m2	180 m2	100 m2		130 m2	600 m2	
CAPACITE ACCUEIL		80	120	200	120	50		100	250	
OCCUPATION WE (€)		130,00 €	160,00 €	250,00 €	160,00 €	40,00 €		140,00 €	270,00 €	
PARTICULIER	1ère Utilisation	50,00 €	75,00 €	125,00 €	75,00 €			62,00 €	140,00 €	
	2ème Utilisation	60,00 €	110,00 €	170,00 €	110,00 €	30,00 €		85,00 €	170,00 €	
	3ème Utilisation	70,00 €	150,00 €	220,00 €	150,00 €			110,00 €	220,00 €	
ASSOCIATION St. Avoird ou Extérieur (non membres CIA)		70,00 €	150,00 €	220,00 €	150,00 €	30,00 €		110,00 €	220,00 €	
	ASSOCIATION Utilisation Semaine (ACTIVITES)	Gratuité								
CAUTION		400,00 €			400,00 €	400,00 €	400,00 €	Gratuité		400,00 €

Envoyé en préfecture le 22/07/2015

Reçu en préfecture le 22/07/2015

Affiché le 22/07/2015

ID : 057-215706060-20150716-202_15_CM__16-CC

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du jeudi 16 juillet 2015

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (21)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

Mmes et MM les Adjoint(s) (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILLI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (12)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)**

M. THIERY à M. TLEMSANI
M. KIEFFER à M. STEINER
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
Mme JOHO à Mme PISTER
Mme LAUER à Mme STELMASZYK
Mme PILLI à Mme AUDIS
Mme SAMALONOWSKI à Mme BOISSENOT
M. WITTMER à M. HELFENSTEIN
M. BRETTNACHER à M. GAUDIG

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (3)**

M. BREM
Mme IMBAUT
Mme TIRONI JOUBERT

OBSERVATIONS :

17. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION, EXERCICE 2015.

Exposé de M. Sylvain BECKER, conseiller municipal, rapporteur.

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il est proposé à votre assemblée un projet de convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture. La convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la ville à cette association.

Cette subvention se répartit comme suit :

POSTES	PROPOSITION 2015
FONCTIONNEMENT	94 790,00 €
COUT DES INSTALLATIONS	0,00 €
LOYER	65 000,00 €
TOTAL GENERAL	159 790,00 €

Afin, d'accompagner au mieux l'association, la ville poursuit sa politique de prise en charge du personnel affecté à la structure.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser M. le Maire :

- à comparaître à la signature de la convention ci-annexée
- à verser la subvention de fonctionnement de 94 790,00 €
- à attribuer la subvention globale à hauteur de 159 790,00 € comprenant les coûts de location d'infrastructures municipales.

Il est à préciser que le versement d'une avance sur la subvention 2015 de 57 550,00 euros a été effectuée début de l'année en cours et a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal en date du 23 février 2015 point n°8.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 - chapitre 65/332 - 6574

Les crédits sont également inscrits en recettes au 75/332-752 pour 65 000,00 €.

----discussion---

M. LANG souhaite des explications complémentaires.

M. le Maire explique que les associations doivent toutes savoir aujourd'hui que la ville est dans l'obligation de réduire les subventions annuelles et cette décision concerne également la MJC, d'autant plus que la ville prend déjà en charge les frais liés à l'emploi des femmes de service qui interviennent dans leurs locaux, l'entretien, les fluides etc...

Selon M. LANG cette baisse de subvention compromet la survie et le dynamisme de l'association qui réalise tout de même un travail exemplaire.

M. le Maire rappelle que la ville ne peut plus être le seul financeur, il est indispensable que les associations cherchent d'autres partenaires.

Mme PIGEOT : *« je partage parfaitement votre opinion et effectivement les associations devraient toutes, sans exception, pouvoir vivre de leur propre financement. 177 associations à subventionner, c'est bien trop, d'autant plus qu'il y en a qui ne servent à rien et qui tendent la main. Malheureusement vous donnez, même si ce n'est pas grand-chose. Il y a des associations qui sont pénalisées à cause de celles qui ne servent à rien ! ».*

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité.

A noter 1 voix CONTRE : M. LANG

et 3 abstentions (M. MALICK, Mme PIGEOT, Mme ODDO).

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 24 janvier 2017
Pour le Maire absent, 
L'adjoint délégué,

R. STEINER



**Convention entre la Ville de Saint-Avold
Et
La Maison des Jeunes et de la Culture
Année 2015**

Entre les soussignés :

La ville de Saint-Avold représentée par son Maire, Monsieur André WOJCIECHOWSKI, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2008, ci-après dénommée « la Ville »

Et

L'association « Maison des Jeunes et de la Culture » de Saint-Avold, association de droit local Alsace/Moselle, représentée par son Président, Monsieur Raymond Rusinek, habilité en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du 8 avril 2015, ci-après dénommée « la MJC ».

Préambule

Considérant que la Ville entend s'investir pleinement dans une politique sociale, socio-éducative et culturelle en faveur de tous les citoyens, à laquelle elle entend associer la MJC de Saint-Avold,

Considérant que la MJC souscrit aux objectifs de la politique de la ville de Saint-Avold en ce qu'elle vise à la formation globale de l'individu, en l'aidant à comprendre le monde et en s'y situant comme un citoyen actif et responsable d'une communauté vivante, ayant la possibilité par un acte volontaire d'épanouir ses facultés, de réaliser ses potentialités, de participer à la gestion de sa cité et d'être utile à la société,

Considérant que la Ville respecte et reconnaît les principes et les orientations dont l'association se dote librement s'ils ne contreviennent pas aux principes énoncés dans la présente convention,

Considérant que la MJC met en œuvre des méthodes éducatives et des modes de gestion suscitant l'adhésion volontaire des personnes et des groupes dans le respect des opinions religieuses, philosophiques et politiques de chacun, dans la mesure où elles ne remettent pas en cause les principes républicains et laïques,

Considérant que la MJC et la Ville s'attachent à rechercher avec leurs partenaires les moyens humains, financiers et matériels pour offrir à la population des activités correspondant aux aspirations et aux besoins de celle-ci,

Considérant que la MJC est membre à la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Moselle, affiliée la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Lorraine et la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture, et qu'elle participe au développement de la vie fédérative et de l'éducation populaire, elle peut adhérer à toute association de son choix.

Il est convenu entre la Ville et la MJC ce qui suit :

Chapitre I

Relations Ville / MJC : Commission mixte de pilotage

Article 1.1 : Relations contractuelles

En vue de la réalisation des objectifs généraux énoncés précédemment, la présente convention définit entre les parties les modalités de leur collaboration, les règles de concertation et de coopération.

Les relations entre la Ville et la MJC sont contractuelles, la première reconnaît la vocation d'intérêt général des activités exercées par la seconde.

Article 1.2 : Instance bipartite

Constituée par les deux parties, dénommée Commission mixte de pilotage, composée de :

Pour la Ville :

- Le Maire ou son représentant.
- L'adjoint en charge de la vie associative ou son représentant.
- L'adjoint en charge de la vie culturelle ou son représentant.
- Une personne qualifiée.

Pour la MJC :

- Le Président ou son représentant.
- Un représentant du Conseil d'Administration.
- Le Directeur de la MJC.
- Un représentant des instances fédérales des MJC.

Article 1.3 : Objet

La commission mixte de pilotage est l'instance de discussion sur les objectifs proposés par la MJC à la Ville, y sont notamment définis les moyens humains, financiers et matériels à mettre en œuvre.

Le cas échéant, ces missions feront l'objet d'avenants à la présente convention, en fixant le contenu précis, la durée, les moyens humains et financiers, les modalités d'évaluation.

La Commission mixte de pilotage se réunira au minimum une fois par trimestre ou à la demande de l'une ou l'autre partie.

Ordre du jour indicatif des Commission mixte de pilotage :

- Premier trimestre : travail sur le montant de la contribution municipale
- Second trimestre : travail sur les projets en cours
- Troisième trimestre : bilan de la saison 2014/2015
- Quatrième trimestre : évaluation des projets jeunesse menés durant l'année, propositions de projets pour l'année 2016

Chapitre II

Aspects fondamentaux de la convention

Article 2.1 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle se renouvellera par tacite reconduction, pour 1 an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au moins deux mois avant la fin de la dernière année civile.

Article 2.2 : Territoire d'action

L'action éducative de la MJC se définit dans le cadre du développement d'une action socioculturelle à l'échelle de la ville, pouvant être étendue à d'autres territoires dans le cadre du partenariat avec d'autres associations, collectivités territoriales, ou de dispositifs initiés par les services de l'État.

Article 2.3 : Principes fondamentaux

Le principe fondamental du projet éducatif de la MJC repose sur l'animation globale.

Elle s'adresse à toutes les couches de la population, elle œuvre dans toutes et avec toutes les structures sociales. Les activités sont un moyen pédagogique et non pas une fin en soi. Elles répondent à des besoins exprimés par les adhérents ou la population, ou repérés par la MJC ou la Ville. Elles peuvent être créées à tout moment en fonction des besoins.

Chapitre III

Domaines d'intervention de la MJC

Article 3.1

La MJC par son action favorise la circulation de l'information, la discussion, la participation à la décision et à sa mise en œuvre. Elle favorise la vie démocratique parmi ses adhérents à travers ses instances légales et statutaires, et parmi la population à travers les actions qu'elle met en œuvre.

La MJC conduit un projet global d'éducation populaire dans les domaines les plus divers de la vie sociale et culturelle. Elle remplit une réelle mission d'intérêt général mise en œuvre à partir de projets pédagogiques s'appuyant sur :

Des activités socio-éducatives traditionnelles permanentes ou ponctuelles :

Il s'agit des activités qui se déroulent régulièrement dans les locaux mis à la disposition de la MJC par la Ville et qui sont encadrées par des animateurs permanents à temps plein ou partiel, salariés ou bénévoles.

Ces activités s'adressent à des publics de tous âges et dans les secteurs les plus divers :

- ✓ Activités créatives et récréatives, d'expression et de pratiques artistiques.
- ✓ Activités sportives et de pleine nature.
- ✓ Activités scientifiques et techniques.
- ✓ Activités en direction des populations les moins favorisées.
- ✓ Actions de formations des bénévoles et des militants de la MJC.
- ✓ Actions de création culturelle et de diffusion de spectacles.
- ✓ Participation au dispositif initié par le Conseil Général de la Moselle : Moselle Macadam Jeunesse
- ✓ Constructions de projets à caractères éducatifs prioritairement axés sur les pratiques théâtrales, danses et arts plastiques.

Ces activités sont évaluées annuellement lors du rapport d'activité de l'Assemblée Générale de la MJC. Comme toute organisation vivante la MJC évolue, des activités naissent, se transforment, disparaissent.

Le bureau du Conseil d'Administration prend les décisions relatives à ce sujet. Ainsi, les créations d'activités peuvent avoir des conséquences financières pour la MJC qui en supporte alors l'entière responsabilité.

La MJC de par sa volonté de partenariat et de dialogue, se rendra disponible si elle est sollicitée pour participer à toute commission municipale, extra-municipale, ou à toute consultation organisée par La Ville sur les sujets qui relèvent de la vie de la cité.

Chapitre IV

Financement de l'association MJC

Article 4.1 : Contribution annuelle et financement des projets

Pour aider la MJC à atteindre ses objectifs généraux et à remplir les missions permanentes définies dans la présente convention, la Ville s'engage à travailler en comité de pilotage partenarial chaque année pour définir le soutien financier approprié en fonction des moyens budgétaires de la Ville et des besoins structurels de la MJC.

La subvention globale annuelle de la ville incluant les coûts de location des infrastructures municipales s'élève à 159 790,00 €,

Intégrée dans cette subvention, l'aide financière qui participe aux charges de personnel, aux coûts administratifs, aux frais relatifs aux activités culturelles et de loisirs de l'action culturelle représente 94 790,00 € et sont déclinés comme suit :

Participation aux coûts des postes du personnel associatif suivant :

- Un directeur à temps plein, mis à disposition par la FFMJC
- Une secrétaire à temps plein
- Une animatrice coordinatrice des activités enfance et jeunesse

Article 4.2 : Obligations légales

En contrepartie du versement de la subvention, la MJC dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre doit formuler la demande annuelle de subvention au plus tard le 31 novembre de l'année précédente.

La MJC s'engage à communiquer à la Ville, au plus tard le 30 avril de l'année suivante la date de clôture du dernier exercice comptable :

- Son bilan et son compte de résultat détaillés, certifiés conformément à l'article L.612-1 du code de commerce.
- Le rapport d'activités et le rapport moral de l'année écoulée.
- Les procès-verbaux des Assemblées Générales et des Conseils d'Administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

L'association s'engage :

- A tenir sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable général, du plan comptable des associations - loi 1901, et de ses déclinaisons spécifiques recommandées par le Conseil National de la Vie Associative.
- A rechercher par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible.
- A prendre un commissaire aux comptes.
- A s'interdire la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres, comme le stipule le décret-loi du 2 mai 1938.

- La Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes qu'elle aura mandatés pour s'assurer du respect des différentes obligations du présent article. La MJC s'engage à laisser un libre accès à l'ensemble des documents permettant de mener à bien ces contrôles.
- Chaque année la MJC présentera en annexe de ses documents financiers, un justificatif des salaires bruts et des charges patronales versées aux divers organismes.
- La MJC fera connaître à la ville la quote-part des financements acquis et pérennes (CAF, DDCS, Conseil Général, etc...)

Article 4.3 : Conditions de versement de la subvention

Une avance de 50 % de la subvention de l'année précédente sera versée sur demande écrite au Maire afin d'assurer les charges fixes. Le solde interviendra après travail de la commission mixte de pilotage puis délibération du conseil municipal et signature de l'avenant à la convention.

Les versements seront effectués au compte N° ISBN 10278_05450_00019198140_95 établissement du Crédit Mutuel agence CCM SAINT AVOLD 1 place Saint Nabor 57500 SAINT AVOLD sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées par l'article 2 du chapitre IV.

Article 4.4 : Engagement de gestion associative

Le conseil d'administration de la MJC s'engage à élaborer son budget au mieux des intérêts qui lui sont confiés. La MJC s'engage également à gérer celui-ci en bon père de fam

Chapitre V

Les bâtiments

Article 5.1 : Descriptif des locaux

Considérant que la MJC est une association à caractère social, dont le siège social est à Saint-Avold, la Ville met à la disposition de la MJC les locaux suivants :

Le coût de location défini par le service des Domaines est de 41.16 €/ m²/an.

Il représente 65 000,00 € pour les bâtiments suivants :

- Le bâtiment principal situé 1 rue de la Chapelle, 57500 Saint Avold
- Le bâtiment annexe situé au 13 Avenue Clémenceau, 57500 Saint-Avold.

Différents locaux municipaux (Salle : Agora, des congrès), pour un usage exceptionnel, qui devront faire l'objet d'une demande écrite spécifique aux services municipaux concernés.

Article 5.2 : Engagement de la Ville

Comme pour tout bâtiment municipal, la Ville assure l'entretien des bâtiments entrant dans sa responsabilité de propriétaire.

La Ville s'engage à prendre en charge les frais énergétiques, les frais d'entretiens des locaux (ménages), les assurances incombant au propriétaire, les taxes immobilières, les dépenses de protection contre l'incendie. Les transformations ou améliorations des lieux faites par le locataire feront l'objet d'une autorisation écrite du propriétaire. La MJC s'engage à faire figurer sur les documents comptables le montant de ces prises en charges municipales.

Article 5.3 : Engagement de la MJC

La MJC s'engage à tenir les bâtiments en bon état et à en faire un usage normal et justifiable. Elle souscrira toutes les assurances pour ses membres et pour toutes personnes présentes dans les locaux. Une attestation spécifique pour chaque bâtiment mis à disposition du contrat d'assurance portant sur les garanties suivantes devra être remise à la Ville à la signature de la convention :

- Responsabilité civile suite à des dommages corporels et matériels.
- Dommages aux biens mobiliers.
- Défense et recours.
- Manifestations spécifiques.
- Le vol.
- Indemnités des dommages corporels.

La valorisation de l'entretien des bâtiments situé 1 rue de la Chapelle, 57500 Saint Avold et 13 Avenue Clémenceau, 57500 Saint-Avold, le montant de leur valeur locative, celui de la prise en charge des fluides, seront communiqués chaque année par La ville et apparaitront dans le budget de l'association MJC.

En cas d'extension des bâtiments ou locaux mis à la disposition de la MJC, ils seront ajoutés dans un descriptif annexe et gérés en fonction de la présente convention.

Chapitre VI

Utilisation des locaux par la commune et par d'autres organismes

Article 6.1

Les activités régulières de la MJC ne doivent pas souffrir du fait des manifestations publiques ou privées que la commune ou d'autres organismes lui demanderaient d'organiser, ou des demandes de mises à disposition de salles qui pourraient lui être adressées. Sauf cas exceptionnel, qui sera signalé par écrit avec un délai de deux mois.

Chapitre VII

Equipement et matériel

Article 7.1

La MJC pourra adresser à la Ville sa demande de subvention d'équipement, qui sera examinée dans le cadre de la commission mixte de pilotage, de même que les éventuelles demandes de mise à disposition de matériel autres que ponctuelles.

Article 7.2

Conformément à l'article 25 des statuts de la MJC, le Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture est chargée de la liquidation et de la dévolution des biens (mais pas des locaux qui restent la propriété de la Ville) sous le contrôle du Ministère de la Cohésion Sociale.

Chapitre VIII

Évaluation

Article 8.1

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, autant sur le plan quantitatif que qualitatif, pourra être réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et la MJC. L'évaluation portera sur l'impact des actions ou des interventions, sur les prolongements susceptibles d'être apportés au projet mis en place. Cette évaluation des projets annuels de la MJC fera l'objet d'une présentation annuelle lors du Comité de pilotage partenariale du 4ème trimestre de l'année 2015.

Chapitre IX

Durée et révision de la convention

Article 9.1 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et la MJC. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La convention est conclue pour l'année 2015. Elle se renouvellera par période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandées avec avis de réception postale, adressée deux mois au moins avant la date d'expiration.

Article 9.1 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Fait en deux exemplaires.

Saint-Avold, le _____ 2015.

Le Président de l'association « MJC »,

Le Maire de la Ville de Saint-Avold,

Raymond RUSINEK

André WOJCIECHOWSKI

N.B. : veuillez parapher chaque page et faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé »

8/8

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)

Envoyé en préfecture le 22/07/2015
Reçu en préfecture le 22/07/2015
Affiché le **22/07/2015**
ID : 057-215706060-20150716-202_15_CM__18-CC

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du jeudi 16 juillet 2015

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (21)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointe (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIBAGY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascale HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILLI

Merilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BRBM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGBOT
Virginie ODDO

Absents (12)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)**

M. THIERY à M. TLEMSANI
M. KIEFFER à M. STEINER
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
Mme JOHO à Mme PISTER
Mme LAUER à Mme STELMASZYK
Mme PILLI à Mme AUDIS
Mme SAMALONOWSKI à Mme BOISSENOT
M. WITTMER à M. HELFENSTEIN
M. BRETTNACHER à M. GAUDIG

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (3)**

M. BRBM
Mme IMBAUT
Mme TIRONI JOUBERT

OBSERVATIONS :

**18. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION
« PREVENTION ANIMATION INSERTION SOCIALE » ET SIGNATURE DE LA
CONVENTION. EXERCICE 2015.**

Exposé de M. TLEMSANI, adjoint, rapporteur.

Après examen de la demande de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2015 et après avis favorable par les commissions municipales compétentes, votre assemblée est appelée :

- à approuver la convention 2015 à intervenir entre l'association « PAIS » et la Ville
- à accorder la subvention globale de 123 894,00 euros.

Cette subvention se répartit comme suit :

POSTES	PROPOSITION 2015
FONCTIONNEMENT	82 905,00 €
COUT DES INSTALLATIONS	989,00 €
LOYER	40 000,00 €
TOTAL GENERAL	123 894,00 €

Afin, d'accompagner au mieux l'association, la ville poursuit sa politique de prise en charge du personnel affecté à la structure.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser M. le Maire :

- à comparaître à la signature de la convention ci-annexée
- à verser la subvention de fonctionnement de 82 905,00 €
- à attribuer la subvention globale à hauteur de 123 894,00 € comprenant les coûts de location d'infrastructures municipales.

Il est à préciser que le versement d'une avance sur la subvention 2015 de 75 390,00 euros a été effectuée début de l'année en cours et a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal en date du 23 février 2015 point n°8.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 - chapitre 65/331 - 6574

Les crédits sont également inscrits en recettes au 70/2531-7083 pour 989,00 € et au 75/331-752 pour 40 000,00 €.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité.

A noter 1 voix CONTRE : M. LANG

et 3 ABSTENTIONS (M. MALICK, Mme PIGEOT, Mme ODDO).

Pour extrait conforme

Saint-Avoid le 20 juillet 2015

Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI

**Convention entre la Ville de Saint-Avold
Et
L'association Prévention Animation Insertion Social
Année 2015**

Entre les soussignés :

La Ville de Saint-Avold représentée par son Maire, Monsieur André WOJCIECHOWSKI, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2006, ci-après dénommée « la Ville »

Et

L'association « Prévention Animation Insertion Social (PAIS) », représentée par son Président, Monsieur Roger GAY, habilité en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du 16 février 2004, ci-après dénommée l'association « PAIS ».

Préambule

La Ville entend s'investir pleinement dans une politique sociale socio-éducative, culturelle en faveur de tous les citoyens, à laquelle elle entend associer l'association « PAIS » de Saint-Avold dont les valeurs sont les suivantes :

La gestion au sein du Centre Social et ses équipements annexes de tout type d'activité d'ordre social, culturel, familial et sportif à créer, ainsi qu'à promouvoir les existantes.

La gestion, le fonctionnement et l'animation des équipements mis à disposition de l'association, seront en vertu des principes de neutralité dans l'intérêt général.

De favoriser la prise de responsabilités, tant individuelle que collective, des habitants du quartier Wenheck, d'une part par leur participation au fonctionnement du Centre, d'autre part par leur implication dans leur vie de citoyen.

De mettre en valeur les différents types de cultures propres aux diverses ethnies existantes dans le quartier, en favorisant les échanges entre générations, dans la perspective d'épanouissement personnel de chaque individu et du progrès social du quartier.

L'association « PAIS » met en œuvre des méthodes éducatives et des modes de gestion suscitant l'adhésion volontaire des personnes et des groupes dans le respect des opinions religieuses, philosophiques et politiques de chacun, dans la mesure où elles ne remettent pas en cause les principes républicains et laïques.

L'association « PAIS » et la Ville s'attachent à rechercher avec leurs partenaires les moyens humains, financiers et matériels pour offrir à la population des activités correspondantes aux aspirations et aux besoins de celle-ci.

Elle peut adhérer à toute association de son choix, partageant les mêmes valeurs morales et facilitant la mise en œuvre de l'objet social.

Il est convenu entre La Ville et l'association « PAIS » ce qui suit :

Chapitre I

Relations Ville/Association « PAIS » : Commission mixte de pilotage

Article 1.1 : Relations contractuelles

En vue de la réalisation des objectifs généraux énoncés précédemment, la présente convention définit les modalités et les règles de concertation, de coopération et confirme la forme bilatérale de l'engagement entre la Ville et l'association « PAIS ».

Les relations entre la Ville et l'association « PAIS » sont contractuelles, la première reconnaît la vocation d'intérêt général des activités exercées par la seconde.

Article 1.2 : Instance bipartite

Constituée par les deux parties une Commission mixte de pilotage, composée de :

Pour la Ville :

- Le Maire ou son représentant,
- L'adjoint en charge de la vie associative ou son représentant,
- Une personne qualifiée.

Pour l'association « PAIS » :

- Le Président ou son représentant,
- Un représentant du Conseil d'Administration,
- Le Directeur de l'association « PAIS »,
- Une personne qualifiée (représentant de la fédération des centres sociaux et CAF).

Article 1.3 : Objet

La commission mixte de pilotage est l'instance de discussion sur les objectifs proposés par l'association « PAIS » à la Ville. Y seront notamment définis les moyens humains, financiers et matériels à mettre en œuvre. Le cas échéant, ces missions feront l'objet d'avenants à la présente convention, en fixant le contenu précis, la durée, les moyens humains et financiers, les modalités d'évaluation.

La Commission mixte de pilotage se réunira au minimum une fois par trimestre ou à la demande de l'une ou l'autre partie selon un ordre du jour proposé comme suit :

- Premier trimestre : travail sur le montant de la contribution municipale
- Second trimestre : travail sur les projets en cours
- Troisième trimestre : bilan de la saison 2014/2015
- Quatrième trimestre : évaluation des projets jeunesse menés durant l'année, propositions de projets pour l'année 2016.

Chapitre II

Aspects fondamentaux de la convention

Article 2.1 : Durée de la convention

En vue de la réalisation des objectifs généraux énoncés dans la présente convention, la Ville et l'association « PAIS » arrêtent par ce texte les modalités pratiques de leur collaboration. La durée de la convention sera d'une année civile.

Article 2.1 : Territoire d'action

L'action éducative de l'association « PAIS » se définit dans le cadre du développement des actions socioculturelles sur le quartier Carrière/Wenheck.

Elle pourra être étendue à d'autres territoires dans le cadre du partenariat avec d'autres associations, collectivités territoriales ou de dispositifs initiés par l'Etat.

Article 2.3 : Principes fondamentaux

Le principe fondamental du projet de l'association « PAIS » s'adresse à toutes les couches de la population.

Elle œuvre dans toutes les structures sociales :

- par une action à caractère social globale,
- par une vocation familiale et une ouverture à toutes les catégories de la population quel que soit leur âge et leur origine,
- être un lieu d'animation de la vie sociale, être un support d'intervention social et culturel concerté.

Les activités sont un moyen pédagogique et non pas une fin en soi.

Elles répondent à des besoins exprimés par les adhérents ou la population, ou repérés par la Ville et l'association « PAIS » et peuvent être créées à tout moment.

Chapitre III

Domaines d'intervention de l'association « PAIS »

Article 3.1

L'association « PAIS » conduit un projet global d'animation et d'éducation dans les domaines les plus divers de la vie sociale, culturelle et sportive. Il remplit une réelle mission d'intérêt général mis en œuvre à partir du projet d'animation global s'appuyant sur des activités socio-éducatives traditionnelles permanentes ou ponctuelles.

Ces activités s'adressent à des publics de tous âges et dans les secteurs les plus divers :

- Activités créatives et récréatives, d'expression et de pratiques artistiques.
- Activités sportives et de pleine nature.
- Activités scientifiques et techniques.
- Activités en direction des populations les moins favorisées.
- Actions de formation des bénévoles.
- Actions de création culturelle et de diffusion de spectacles.
- Participation au dispositif initié par le Conseil Général de la Moselle : Moselle Macadam Jeunesse
- Construction de projets à caractères éducatifs.
- Organisation de séjours

Ces activités sont évaluées annuellement lors du rapport d'activité de l'Assemblée Générale de l'association « PAIS ». Comme toute organisation vivante l'association « PAIS » évolue, des activités naissent, se transforment, disparaissent.

Le bureau du Conseil d'Administration prend les décisions relatives à ce sujet.

Ainsi, les créations d'activités peuvent avoir des conséquences financières pour l'association « PAIS » qui en supporte alors l'entière responsabilité.

L'association « PAIS » de par sa volonté de partenariat et de dialogue, se rendra disponible si elle est sollicitée pour participer à toute consultation organisée par la Ville sur les sujets qui relèvent de la vie du quartier Carrière/Wenheck.

Chapitre IV

Financement de l'association « PAIS »

Article 4.1 : Contribution annuelle

Pour aider l'association « PAIS » à atteindre ses objectifs généraux et à remplir les missions permanentes ou spécifiques définies dans la présente convention, la Ville s'engage à travailler en comité de pilotage partenarial chaque année pour définir le soutien financier approprié en fonction des moyens budgétaires de la Ville et des besoins structurels de l'association « PAIS » et ce en complément d'autres soutiens financiers apportés par d'autres partenaires.

Article 4.2 : obligations légales

En contrepartie du versement de la subvention, l'association « PAIS » dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1 janvier au 31 décembre doit formuler la demande annuelle de subvention au plus tard le 31 novembre de l'année précédente.

L'association « PAIS » s'engage à communiquer à la Ville, au plus tard le 30 avril de l'année en cours la date de clôture du dernier exercice comptable :

- Son bilan et son compte de résultat détaillés, certifiés conformément à l'article L612-1 du code de commerce.
- Le rapport d'activités et le rapport moral de l'année écoulée.
- Les procès-verbaux des Assemblées Générales et des Conseils d'Administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

L'association s'engage :

- A tenir sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable général, du plan comptable des associations- loi 1901, et de ses déclinaisons spécifiques recommandées par le Conseil National de la Vie Associative,
- A s'interdire la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres, comme le stipule le décret-loi du 2 mai 1938,
- A rechercher par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible,
- A prendre un commissaire aux comptes,
- La Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes qu'elle aura mandatés pour s'assurer du respect des différentes obligations du présent article. L'association « PAIS » s'engage à laisser un libre accès à l'ensemble des documents permettant de mener à bien ces contrôles,
- Chaque année l'association « PAIS » présentera en annexe de ses documents financiers, un justificatif des salaires bruts et des charges patronales versées aux divers organismes,
- L'association « PAIS » fera connaître à la Ville la quote-part des financements acquis et pérennes (CAF, DDCS, Conseil Général, etc...).

Article 4.3 : Conditions de versement de la subvention

La subvention annuelle de la ville, pour un montant global de 123 894,00 € déduit des coûts de location des infrastructures municipales, se décline de la façon suivante :

A - Une aide financière qui participe aux charges de personnel et aux coûts administratifs pour un montant de _____ €

B - Une participation pour les manifestations et projets contractualisés, destinées à soutenir des projets spécifiques pour une période déterminée, n'ayant pas un caractère systématiquement reconductible.

Ces projets feront l'objet d'une recherche de cofinancements auprès d'autres partenaires publics. Il s'agit de projets proposés par l'association « PAIS », discutés lors des commissions mixte de pilotage.

Elles représentent :

- Pour manifestations : _____ €
- Pour secteur ados : _____ €
- Pour actions périscolaire : _____ €
- Pour les séjours : _____ €

C - Une participation dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse à hauteur de _____ €. L'association « PAIS » s'engage à maintenir ses objectifs fixés en 2015.

Article 4.4 : Conditions de versement de la subvention

En début d'année civile et sur demande écrite de l'association « PAIS », une avance de 50 % de la subvention de l'année précédente sera versée afin d'assurer les charges fixes, le solde interviendra après délibération du conseil municipal et signature de l'avenant à la convention.

Les versements seront effectués au compte n° 0020038901 à l'établissement Crédit Mutuel (Agence de Saint-Avoid) sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées par l'article 2 du chapitre IV.

Article 4.5 : Engagement de gestion associative

Le conseil d'administration de l'association « PAIS » s'engage à élaborer son budget au mieux des intérêts qui lui sont confiés. L'association « PAIS » s'engage également à gérer celui-ci en bon père de famille.

Chapitre V

Les bâtiments

Article 5.1 : Descriptif des locaux

Considérant que l'association « PAIS » est une association à caractère social, dont le siège social est à Saint-Avold, la Ville met à la disposition de l'association « PAIS » les locaux suivants :

- Le Centre social du Wenheck, rue Charles de Foucault, 57500 SAINT-AVOLD,
- Le Gymnase du Wenheck rue Charles de Foucault, 57500 SAINT-AVOLD,

Le coût des installations sportives mises à disposition est de 989,00 €, montant qui devra également figurer sur les documents comptables.

Le coût de location du Centre social du Wenheck mis à disposition s'élève à 40 000,00 €. Cette mise à disposition au profit de l'association devra faire l'objet d'une valorisation annuelle qui devra figurer sur les documents comptables de l'association.

Article 5.2 : Engagements de la Ville

Comme pour tout bâtiment municipal, la Ville assure l'entretien des bâtiments entrant dans sa responsabilité de propriétaire.

La Ville s'engage à prendre en charge les frais de consommation chauffage, les assurances incombant au propriétaire, les taxes immobilières, les dépenses de protection contre l'incendie. Les transformations ou améliorations des lieux faites par le locataire feront l'objet d'une autorisation écrite du propriétaire.

Article 5.3 : Engagement de l'association « PAIS »

L'association « PAIS » s'engage à tenir les bâtiments en bon état et à en faire un usage normal et justifiable. Le règlement intérieur rédigé par l'association « PAIS » assurera le respect du présent engagement. Elle souscrira toutes les assurances pour ses membres et toute personne présente dans les locaux. La Ville fournira une attestation de non recours.

Le contrat d'assurance à fournir par l'association « PAIS » est global et porte sur les garanties suivantes :

- Responsabilité civile suite à des dommages corporels et matériels,
- Dommages aux biens mobiliers,
- Défense et recours, indemnités des dommages corporels,
- Manifestations spécifiques, le vol.

La valorisation de l'entretien des bâtiments mis à disposition, le montant de leur valeur locative, celui de la prise en charge énergétique, seront communiqués chaque année par la Ville et apparaîtront dans le budget de l'association « PAIS ».

Article 5.4

En cas d'extension des bâtiments ou locaux mis à la disposition de l'association « PAIS », il sera établi un document de prise en charge descriptif de l'extension.

Chapitre VI

Utilisation du centre social du Wenheck par la Ville et par d'autres organismes

Article 6.1

La décision de mettre à disposition les locaux pour des manifestations ou activités relève de la commission mixte de pilotage. Les locations relèvent de la Ville.

La gestion administrative, logistique et financière sera assurée par la partie les concernant.

Chapitre VII

Equipement et matériel

Article 7.1

L'association « PAIS » pourra adresser à la Ville sa demande de subvention d'équipement qui sera examinée dans le cadre du comité de pilotage partenarial.

De même, les éventuelles demandes de mise à disposition de matériel autres que ponctuelles seront étudiées par le comité.

Article 7.2

En cas de mise à disposition à l'association « PAIS », de biens ou de matériels, il sera dressé un inventaire contradictoire exact des biens et matériels ainsi mis à sa disposition.

Il sera dressé chaque année un inventaire des biens existants.

Chapitre VIII

Evaluation

Article 8.1

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, pourra être réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'association « PAIS ».

L'évaluation portera sur l'impact des actions ou des interventions, sur les prolongements susceptibles d'être apportés aux projets mis en place, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Cette évaluation des projets annuels de l'association « PAIS » fera l'objet d'une présentation annuelle lors du comité de la commission mixte de pilotage du quatrième trimestre de l'année 2015.

Chapitre IX

Durée et révision de la convention

Article 9.1 : Avenant

La présente convention est conclue pour l'année 2015. Elle se renouvellera par période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception postale, adressée deux mois au moins avant la date d'expiration.

La Ville fixera annuellement, dans le cadre de sa préparation budgétaire, le montant du concours financier qu'elle décidera d'apporter à l'association « PAIS ».

Toute demande de modification de la présente convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention sera d'abord discutée en commission mixte de pilotage, puis actée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé-réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Fait en deux exemplaires.

Saint-Avold, le _____ 2015

Le Président de l'association « PAIS »,

Le Maire de la Ville de Saint-Avold,

Roger GAY

André WOJCIECHOWSKI

N.B. : veuillez parapher chaque page et faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé »

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

Envoyé en préfecture le 23/07/2015
Reçu en préfecture le 23/07/2015
Affiché le 23/07/2015
ID : 057-215706060-20150716-204_15_CM_2-DE

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du jeudi 16 juillet 2015

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (21)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERRY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUBR
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphaël WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Guillaume BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (12)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)**

M. THIERRY à M. TLEMSANI
M. KIEFFER à M. STEINER
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
Mme JOHO à Mme PISTER
Mme LAUBR à Mme STELMASZYK
Mme PILI à Mme AUDIS
Mme SAMALONOWSKI à Mme BOISSENOT
M. WITTMER à M. HELFENSTEIN
M. BRETTNACHER à M. GAUDIG

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (3)**

M. BREM
Mme IMBAUT
Mme TIRONI JOUBERT

OBSERVATIONS :

**19. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES
ARTICLES L. 2122-22 et L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

Exposé de M. le Maire.

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions prises en application des délégations que vous avez accordées à M. le Maire par délibération du 8 avril 2014 (point n°02).

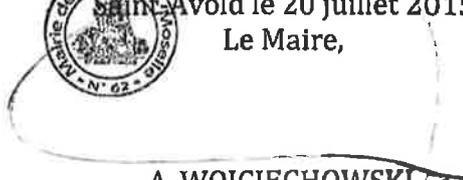
Il s'agit de :

- actions en justice au nom de la commune ou de la défense de la commune dans les actions intentées contre elle

Nom - Prénom	Date du recours	Statut	Désignation de la partie adverse	Tribunal saisi	Objet de la requête	Stade de la requête
Mme Fatima Zohra MECHLOUF	19/11/2014	Défense	Mme Fatima Zohra MECHLOUF, agent	Tribunal administratif de Strasbourg	Annulation de la décision du 27/05/2014	Audience en attente
Mme Fatima Zohra MECHLOUF	08/02/2015	Demande	Mairie de Saint-Avold, collectivité	Cour administrative d'Appel de Nancy	Annulation du Jugement du 11/12/2014	Audience en attente
M. Claise Cédric N'KOZO	23/01/2015	Défense	M. Claise Cédric N'KOZO, agent	Cour administrative d'appel de Nancy	Annulation du Jugement du 20/11/2014	Audience en attente
Mme Valérie HESSE	10/02/2015	Demande	Mairie de Saint-Avold, collectivité	Cour administrative d'appel de Nancy	Annulation du Jugement du 20/11/2014	Audience en attente
M. Freddy Olivier HESSE	10/02/2015	Demande	Mairie de Saint-Avold, collectivité	Cour administrative d'appel de Nancy	Annulation du Jugement rendu le 11/12/2014	Audience en attente
Mairie de Saint-Avold	22/12/2014	Demande	Mairie de Saint-Avold, collectivité	Cour administrative d'appel de Nancy	Annulation du Jugement du T.A. de Strasbourg et du CDRR	Audience en attente

Nom - Prénom	Date du recours	Statut	Désignation de la partie adverse	Tribunal saisi	Objet de la requête	Stade de la requête
Mme Fatima Zohra MECHLOUF + M. Claise Cédric N'KOZO + Mme Valérie HESSE + M. Freddy Olivier HESSE + syndicat CGT	Septembre 2012	Demande	Mairie de Saint-Avold, collectivité	Cour d'appel de Metz	Annulation du jugement du Tribunal correctionnel de Sarreguemines	Audience en septembre 2015
Mme Monique IMBAUT + M. Jean-Claude BREM	19/12/2014	Défense	Monique IMBAUT + M. Jean-Claude BREM, conseillers municipaux	Tribunal administratif de Strasbourg	Annulation du huis clos du 11/12/2014	Audience en attente
M. Claise Cédric N'KOZO	22/04/2015	Défense	M. Claise Cédric N'KOZO, agent	Tribunal administratif de Strasbourg	Annulation de la délibération du 23/02/2015	Audience en attente

L'assemblée a pris acte du présent compte rendu.

Pour extrait conforme
 Saint-Avold le 20 juillet 2015
 Le Maire,

 A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du jeudi 16 juillet 2015

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (21)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

Mmes et MM les Adjoint(s) (6)

René STRINER
Yahia TLEMSANI
Michèle KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERRY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTRIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphaël WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (12)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)**

M. THIERRY à M. TLEMSANI
M. KIEFFER à M. STEINER
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
Mme JOHO à Mme PISTER
Mme LAUER à Mme STELMASZYK
Mme PILI à Mme AUDIS
Mme SALAMONOWSKI à Mme BOISSENOT
M. WITTMER à M. HELFENSTRIN
M. BRETTNACHER à M. GAUDIG

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (3)**

M. BREM
Mme IMBAUT
Mme TIRONI JOUBERT

OBSERVATIONS :

20. PERSONNEL COMMUNAL – COMPENSATION DE L'INDEMNITE DE RESIDENCE

Exposé de M. TLEMSANI, adjoint, rapporteur.

Vu la circulaire FP/7 n° 2 000 du 14 mai 2001 ;
Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 ;
Vu la Loi 84-53 article 88 ;
Vu le décret n° 2014-1457 du 5 décembre 2014 ;

Par circulaire du 11 juillet 2013, le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle a décidé la suppression de l'indemnité de résidence, à compter du 1^{er} juillet 2013, pour l'ensemble des fonctionnaires des communes du Bassin Houiller considérant que la résidence d'au moins dix mineurs ouvriers ou employés occupés à l'exploitation des mines n'était plus remplie.

Cette suppression se traduit par une diminution de 1% du traitement indiciaire de ces fonctionnaires.

Afin de ne pas amputer le pouvoir d'achat des agents communaux, le Maire dans la limite des indemnités fixées par la Conseil municipal, a décidé le versement d'un « complément indemnitaire » équivalent à 1 % du traitement indiciaire brut majoré de la NBI lorsqu'elle est due.

Tous les agents n'ont pas pu bénéficier de ce complément indemnitaire. C'est ainsi que conformément à l'article 88 de la loi 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le dispositif visé au décret n° 2014-1457 du 5 décembre 2014 est pleinement applicable, après vote des assemblées délibérantes des collectivités, aux agents de la Fonction Publique Territoriale qui en dépendent.

Une indemnité compensatrice peut donc être attribuée aux agents des communes minières, dont Saint-Avoid. Versée mensuellement, elle correspond à 1 % du traitement soumis aux retenues pour pension. Ses effets sont à compter du 1^{er} juillet 2013.

Il vous est proposé, conformément aux décrets et circulaires visés, de verser une indemnité compensatrice correspondant à 1% du traitement soumis aux retenues pour pension, rétroactivement à compter du 1^{er} juillet 2013, à tous les agents qui bénéficiaient de l'indemnité de résidence avant le 1^{er} juillet 2013.

A noter que les agents, ayant pu bénéficier d'une indemnité complémentaire depuis le 1^{er} juillet 2013, bénéficieront de l'indemnité compensatrice en lieu et place de l'indemnité complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2015.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 3 abstentions : M. MALICK, Mme PIGEOT, Mme ODDO.

M. le Maire a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce point.

Pour extrait conforme



Saint-Avoid le 21 juillet 2015
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

Envoyé en préfecture le 23/07/2015
Reçu en préfecture le 23/07/2015
Affiché le 23/07/2015
ID : 057-215706060-20150716-204_15_CM_21-DE

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du jeudi 16 juillet 2015

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (21)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERRY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUBER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILLI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphaël WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michelle TIRONI JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (12)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)**

M. THIERRY à M. TLEMSANI
M. KIEFFER à M. STEINER
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
Mme JOHO à Mme PISTER
Mme LAUBER à Mme STELMASZYK
Mme PILLI à Mme AUDIS
Mme SAMALONOWSKI à Mme BOISSENOT
M. WITTMER à M. HELFENSTEIN
M. BRETTNACHER à M. GAUDIG

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (3)**

M. BREM
Mme IMBAUT
Mme TIRONI JOUBERT

OBSERVATIONS :

21. LOGEMENTS DE FONCTIONS : MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION

Exposé de M. TLEMSANI, adjoint, rapporteur.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 21,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifiant le Code général de la propriété des personnes publiques (articles R.2124-64 et suivants),

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R 2124-72 et R.4121-3-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des communes qui précise qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut-être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction,

Vu le décret n° 2012-752 du 09/05/2012 réforme le régime des concessions de logement dans les administrations de l'Etat. Ces dispositions inscrites dans la partie réglementaire du code général de la propriété des personnes publiques (art. R2124-64 à D2124-74) sont applicables aux agents des collectivités territoriales en application du principe de parité avec la fonction publique de l'Etat,

Vu l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28/11/1990 qui indique que les organes délibérants fixent la liste des emplois qui peuvent ouvrir droit à :

- l'attribution d'une concession de logements par nécessité absolue de service, et/ou à,
- l'attribution d'une convention d'occupation précaire pour les services qui effectuent des astreintes.

Il est précisé que les décisions individuelles prises par l'autorité territoriale (arrêtés de concession de logement et conventions d'occupation précaire) devront également être conformes à cette réglementation.

Il convient, par conséquent, d'actualiser la délibération du Conseil municipal relative aux logements municipaux, pour tenir compte des modifications réglementaires précitées.

Rappel de l'ancien cadre juridique applicable : jusqu'alors, deux types d'attributions existaient :

- Les logements par nécessité absolue de service (NAS), qui étaient limités aux seuls cas pour lesquels les agents ne pouvaient accomplir normalement son service sans être logé dans les bâtiments où il devait exercer ses fonctions.
Les logements par NAS emportaient la gratuité des locaux mis à disposition et éventuellement la gratuité des charges afférentes (eau, gaz, électricité et chauffage). L'attribution d'un logement par NAS était incompatible avec le versement d'indemnités d'astreintes ou de permanence, avec le versement d'IFTS et réduisait le plafond de la part fonctions de la PFR (prime de fonction et de résultat).
- Les logements pour utilité de service (US) permettaient de loger des agents dans les cas où leur attribution, sans être indispensable à l'exercice des fonctions, représentait un intérêt certain pour la bonne marche du service. Les agents ainsi logés devaient s'acquitter d'une redevance au moins égale à 54 % de la valeur locative de son logement, ainsi que la totalité des charges afférentes au logement. En revanche, cette attribution n'avait aucune incidence sur le régime indemnitaire de l'agent.

Le nouveau régime : il existe toujours deux types d'attributions « principales » de logement.

Les mises à disposition de logement par nécessité absolue de service sont maintenues mais modifiées, au contraire des attributions de logement pour utilité de service qui disparaissent au profit des conventions d'occupation précaire avec astreinte.

- La concession de logement par nécessité absolue de service : Celle-ci dispose à présent d'une définition plus précise. Ainsi, conformément à l'article R.2124-65 du CG3P, « une concession de logement peut être accordée par nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate ». Cette concession comporte la gratuité du logement nu (R.2124-67 du CG3P). L'attribution d'un logement par nécessité absolue de service est compatible avec les IHTS, l'IAT et la PFR, le coefficient maximum de la part fonctions de cette dernière étant toutefois réduit de moitié (coefficient 3 à la place de 6). En revanche, l'attribution de ce logement n'est cumulable ni avec les IFTS, ni avec une indemnité d'astreinte ou de permanence.
- La convention d'occupation précaire avec astreinte
Elle se substitue donc à la concession pour utilité de service et est notamment prévue par l'article R. 2124-68 du CG3P.
Elle peut être accordée à l'agent tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qui ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service. Liées à un service d'astreinte, les conditions sont donc plus restrictives qu'auparavant.

Cette convention donne obligatoirement lieu au paiement d'une redevance, à la charge de son bénéficiaire, égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés (c'est-à-dire la valeur locative du logement en fonction du prix du marché, et non pas celle prise pour le calcul de la taxe d'habitation par exemple).

Cette redevance commence à courir à compter de la date de l'occupation des locaux (R.2124-69). De plus, il est prévu qu'elle fasse l'objet d'un précompte mensuel sur la rémunération de l'agent bénéficiaire (ainsi que les éventuels remboursements à la charge de l'occupant).

L'attribution de cette convention est compatible avec le versement d'IHTS, des IFTS ou de la PFR (sans limitation).

Dispositions communes aux concessions de logement de fonction par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte.

- Les charges afférentes au logement (R.2124-71)

Contrairement à l'ancien régime où une distinction était opérée selon le type de logement accordé quant à la prise en charge des avantages accessoires au logement, le nouveau régime est venu harmoniser, pour l'ensemble des cas de figure, les règles applicables.

Dorénavant, le bénéficiaire du logement « supporte l'ensemble des réparations locatives et des charge locatives afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux ».

Il convient de préciser que dans la liste des charges locatives précisées par le Décret n° 87-712 du 26 août 1987 figurent l'eau, le gaz, l'électricité et le chauffage.

L'agent bénéficiaire doit également obligatoirement souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant ;

- La taille du logement (R.2124-72 ; R4121-3-1 , arrêté du 22 janvier 2013)

L'arrêté du 22 janvier 2013 précise que le nombre de pièce auquel peut prétendre le bénéficiaire de la concession de logement par nécessité absolue de service, ou de la convention d'occupation précaire avec astreinte, selon la situation familiale. Les limites sont les suivantes :

Nombre de personnes occupantes	Nombre de pièces
1 ou 2	3
3	4
4-5	5
6-7	6
Au-delà de 7	Une pièce supplémentaire par personne à charge

Toutefois lorsque la consistance et la localisation des immeubles disponibles ne permet pas de respecter ces règles, il sera possible d'y déroger sous certaines conditions :

- Dans le cas d'une concession de logement par nécessité absolue de service, la gratuité du logement nu vaudra alors quel que soit le nombre de pièces du logement et le nombre de personnes occupantes.
- En revanche, dans le cadre d'une convention précaire d'occupation avec astreinte, la redevance à la charge du bénéficiaire sera calculée en retenant le nombre de pièces auquel a droit l'agent conformément au tableau ci-dessus.

Les logements communaux pouvant être concédés dans l'une ou l'autre des conditions énumérées ci-dessus, sont les suivants :

Etablissements scolaires :

- Groupe scolaire Crusem Logement F4
- Groupe scolaire Frisch Logement F4

Bâtiments communaux :

- | | |
|---------------------------|-------------|
| - Maison des associations | Logement F4 |
| - Centre aéré | Logement F4 |
| - Nécropole | Logement F4 |
| - Stade municipal | Logement F3 |
| - Station d'épuration | Logement F4 |
| - CIS Le Felsberg | Logement F4 |

Bâtiments culturels :

- | | |
|-------------------------------|-------------|
| - Conservatoire de musique | Logement F4 |
| - Maison de quartier Faubourg | Logement F4 |

Suite à l'avis émis par le Comité Technique et conformément à l'exposé ci-dessus, il est proposé de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Saint-Avold comme suit :

Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Voir tableau en annexe

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé :

- d'adopter les propositions relatives aux conditions d'attribution des logements de fonction sachant, d'une part, que ces attributions feront l'objet d'arrêtés individuels et d'autre part, que la durée des concessions sera limitée à celle pendant laquelle les intéressés occupent effectivement les emplois qui les justifient. Ces concessions prendront fin, en toute hypothèse, en cas de changement d'utilisation ou d'aliénation de l'immeuble ;
- d'inscrire au budget les recettes et les dépenses correspondantes si nécessaire.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité. Abstention de M. LANG.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 21 juillet 2015
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI

LOGEMENTS DES CONCIERGES

Complexe De Brack
Centre Social Faubourg
Stade du Centre
Ecole élémentaire Wenheck
Cimetière du Centre
Mairie
Centre Social Wenheck
Nécropole
Ecole Municipale de Musique et de Danse
Foyer - école Huchet
Ecole Frisch
Centre Culturel
COSEC
Maison des Associations - école Crusem
Station d'épuration
Centre aéré Oderfang
Restaurant scolaire
Agora
CIS Felsberg
Ecole La Carrière



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du jeudi 16 juillet 2015

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (21)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERRY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILL

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (12)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)**

M. THIERRY à M. TLEMSANI
M. KIEFFER à M. STEINER
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
Mme JOHO à Mme PISTER
Mme LAUER à Mme STELMASZYK
Mme PILL à Mme AUDIS
Mme SAMALONOWSKI à Mme BOISSENOT
M. WITTMER à M. HELFENSTEIN
M. BRETTNACHER à M. GAUDIG

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (3)**

M. BREM
Mme IMBAUT
Mme TIRONI-JOUBERT

OBSERVATIONS :

**22. ABANDON DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET REPRISE EN REGIE DIRECTE
POUR LA SALLE DE SPECTACLE DU CENTRE CULTUREL PIERRE MESSMER DE SAINT-AVOLD**

Exposé de Mme STELMASZYK, adjointe, rapporteur.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu la convention de délégation de service public signée le 4 août 2010 avec la Société Produc'son,

Vu la délibération n° 27 du 11 décembre 2014 approuvant le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation de la salle de spectacle du centre culturel Pierre Messmer de Saint-Avold,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis du comité technique sur le principe de reprise en régie directe de la gestion de la salle de spectacle du centre culturel Pierre Messmer de Saint-Avold ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux sur le principe de reprise en régie directe de la gestion de la salle de spectacle du centre culturel Pierre Messmer de Saint-Avold ;

Considérant qu'en vertu du contrat de délégation de service public conclu le 4 août 2010 la Commune de Saint-Avold a délégué, pour les années 2010 à 2015, l'exploitation de la salle de spectacle du centre culturel Pierre Messmer de Saint-Avold, à la société Produc'son ;

Considérant que le contrat de délégation de service public conclu le 4 août 2010 prévoyait que le délégataire percevait une participation annuelle de la Ville dont le montant s'élevait à 1 305 000 euros sur l'ensemble de la durée de la délégation du service public ;

Considérant que le terme du contrat de délégation de service public conclu entre la Commune de Saint-Avold et la société Produc'son pour l'exploitation du service public de la salle de spectacle du centre culturel Pierre Messmer de Saint-Avold est fixé au 31 août 2015 ;

Considérant que le Conseil municipal a, par délibération n°27 du 11 décembre 2014 approuvé le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation de la salle de spectacle du centre culturel Pierre Messmer de Saint-Avold ;

Considérant que une seule offre a été enregistrée dans les délais, celle de la SARL Produc'son, exploitant actuel de la salle de spectacle ;

Considérant qu'il ressort du rapport d'analyse de l'offre que le candidat a présenté une offre sur la base d'une participation de la collectivité à hauteur de 2 000 000 euros – soit un écart de plus de 700 000 euros par rapport à la proposition présentée en 2010 – ;

Considérant que le Maire a été autorisé à engager les négociations avec la Société Produc'son ;

Considérant qu'à l'issue des négociations, l'offre présentée par la Société Produc'son était établie sur la base d'une participation de la collectivité à hauteur de 1 700 000 euros – soit un écart de près de 400 000 euros par rapport à la proposition présentée en 2010 – ;

Considérant que la participation demandée à la collectivité est pratiquement similaire au coût de la gestion en régie directe tel que celui-ci a été estimé en 2010 ;

Considérant que cette seule offre présentée dans le cadre de la procédure d'attribution de la convention de délégation de service public pour l'exploitation de la salle de spectacle du centre culturel Pierre Messmer de Saint-Avold ne se révèle pas, au terme de la négociation, acceptable, notamment au regard des crédits budgétaires alloués ;

Considérant que le délégataire a été sollicité pour une prolongation d'une durée d'un an, pour motifs d'intérêt général, par courrier en date du 9 juin 2015 ;

Considérant que l'actuel délégataire, par courrier du 29 juin 2015, n'a pas retenu notre proposition relative à la prolongation pour un an de la Délégation de Service public pour l'exploitation du Centre Culturel Pierre Messmer ;

Considérant qu'il est d'intérêt général de maintenir la continuité du service public du centre culturel Pierre Messmer et de sa salle de spectacle à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Considérant qu'il est proposé de reprendre en régie m'exploitation du service public du centre culturel Pierre Messmer de Saint-Avold à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Considérant que la reprise en régie du service implique une obligation de reprise de trois salariés, sous réserve de l'accord de ceux-ci et dans le cadre d'une reprise selon les termes de l'article L. 1224-3 du Code du travail ;

Il vous est proposé

D'abandonner la procédure de délégation de service public pour l'exploitation de la salle de spectacle du centre culturel Pierre Messmer de Saint-Avold, approuvée par la délibération n° 27 du 11 décembre 2014.

D'approuver la reprise en régie directe de la salle de spectacle du centre culturel Pierre Messmer de Saint-Avold, et le changement de gestion, de ce service public, en transférant à la ville les activités liées à la mission de service public , à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

De décider de la reprise du personnel de la société Produc'son - soit trois salariés -, conformément aux dispositions légales et réglementaires régissant les agents non-titulaires de la fonction publique territoriale ;

D'adopter la décision modificative ci-après :

- Chapitre 65/6574 , (subvention) -100 000,00 euros
- Chapitre 012/6411 , (rémunérations) + 60 000,00 euros
- Chapitre 011/6042 , (achat de prestations de service) + 40 000,00 euros

D'autoriser le maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en place du nouveau service et à l'exécution de la présente délibération.

D'autoriser le maire à lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres de délégation de service public pour l'exploitation de la salle de spectacle du centre culturel Pierre Messmer de Saint-Avold, et d'approuver par la même, le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation de la salle de spectacle du centre culturel Pierre Messmer de Saint-Avold pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2021.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 22 juillet 2015
Le Maire

A. WOJCIECH



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du jeudi 16 juillet 2015

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (21)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire

Mmes et MM les Adjoint(s) (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERRY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphaël WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Guillaume BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (12)

Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)

M. THIERRY à M. TLEMSANI
M. KIEFFER à M. STEINER
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
Mme JOHO à Mme PISTER
Mme LAUER à Mme STELMASZYK
Mme PILI à Mme AUDIS
Mme SAMALONOWSKI à Mme BOISSENOT
M. WITTMER à M. HELFENSTEIN
M. BRETTNACHER à M. GAUDIG

Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (3)

M. BREM
Mme IMBAUT
Mme TIRONI JOUBERT

OBSERVATIONS :

**23. MOTION CONTRE LE PROJET DE LOI NOTRE PORTANT NOUVELLE ORGANISATION
TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE**

Exposé de M. le Maire.

Le Conseil municipal de Saint-Avold réuni le 9 juillet 2015 est gravement préoccupé par les orientations prises par l'Etat qui financièrement asphyxie les communes. Les maires ne refusent pas la contribution des communes à l'effort de redressement des comptes publics, mais ils refusent l'asphyxie. L'Etat leur impose des économies qu'il ne s'impose pas à lui-même et, en même temps, une augmentation des dépenses obligatoires (rythmes scolaires, charges sociales, normes nouvelles...). Juridiquement, l'Etat vide les communes de leur substance.

Par le projet de loi NOTRE actuellement en discussion, le gouvernement veut notamment :

- transférer d'office les règles d'urbanisme (PLU) qui déterminent les projets et l'esthétique des communes à l'intercommunalité. Les communes ne maîtriseront plus leur destin et ne définiront plus leur physionomie,
- faire élire les conseillers communautaires indépendamment des élus municipaux, enlevant toute cohérence entre la commune et l'intercommunalité, et en enlevant le pouvoir de décision au maire, le seul élu accessible pour les citoyens, et à la légitimité incontestable.

Par la réforme de la DGF, il veut faire passer le peu qu'il restera de dotation aux communes par les fourches caudines de l'intercommunalité et non plus directement de l'Etat à la commune.

Fondre les communes dans l'intercommunalité, ce sera MOINS de réactivité, MOINS de proximité et PLUS de dépenses, car il faudra recruter des fonctionnaires territoriaux pour faire le travail effectué aujourd'hui par les 500 000 élus municipaux, pour quelques centaines d'euros par mois pour les maires ruraux et pour zéro euro pour les conseillers municipaux.

Au sein de l'Etat, le Commissariat général de l'Egalité des Territoires ne cache pas l'intention de fondre les communes dans 1 000 collectivités de base, dotées de la compétence générale ; une technostructure plus coûteuse, plus loin des citoyens, sans compte à leur rendre, remplacera demain la commune, l'institution pourtant la plus reconnue dans la République et souvent le dernier recours pour les citoyens.

Le Conseil municipal de Saint-Avold affirme son opposition à la réforme territoriale et à la baisse des dotations aux communes.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 21 juillet 2015
Le Maire,
A. WOJCIECHOWSKI ↴



SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS

Prière de signer dans la case correspondante, sous votre nom.

M. André WOJCIECHOWSKI	M. René STEINER	M. Yahia TLEMSANI
M. Michel KIEFFER ABSENT	Mme Gabrielle PISTER	M. Christian THIERCY ABSENT
Mme Mireille STELMASZYK	Mme Nadine AUDIS	M. Gilbert VUKOJEVIC
Mme Véronique BOUR-MAS ABSENTE	M. Gérard BRETTNACHER ABSENT	M. Lothaire GAUDIG
Mme Josyane BECKER	M. Antoine PELLEGRINI	M. Sylvain BECKER
Mme Anne LAUER ABSENTE	Mme Sylvie BOISENOT	Mme Michèle JOHO ABSENTE
M. Pascal HELFENSTEIN	Mme Estelle ELMERICH	Mme Nathalie PILI ABSENTE
Mme Marilyn SALAMONOWSKI ABSENTE	M. Raphaël WITTMER ABSENT	M. Frédéric SLIWINSKI
Mme Sophie HALBWACHS	M. Jean-Claude BREM ABSENT	Mme Monique IMBAUT ABSENTE
Mme Michèle TIRONI JOUBERT ABSENTE	M. Dominique LANG	M. Patrick MALICK
Mme Virginie ODDO	Mme Nathalie PIGEOT	M. Serge HAYDINGER

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,
M. le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 18h00